

---

**ANNEXE 2 - Compte-rendu de la réunion des présidents des Conseils généraux de l'Entente Oise Aisne, le 7 septembre 2000, à Chalons en Champagne (51).**

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE  
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS  
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

---

**Réunion des Présidents des Conseils généraux de l'Entente Oise Aisne,  
le 7 septembre 2000 à Chalons en Champagne (51)**

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
(version finale)

---

**Participants :**

**Conseil général de l'Aisne**

Monsieur Jean Pierre BALLIGAND, Président

**Conseil général des Ardennes**

Monsieur Roger AUBRY, Président

Monsieur Yves PARDONNET, Directeur général

Monsieur Denis COPPEE, Chef du service départemental de l'aménagement rural

**Conseil général de la Marne**

Monsieur Albert VECTEN, Président

Monsieur Edouard KSON, Directeur général adjoint des services

Madame Florence FLANDRE, Secrétaire générale de l'Entente Marne

**Conseil général de la Meuse**

Monsieur Yvon VANNEROT, Vice-Président

**Conseil général de l'Oise**

Monsieur Jean-François MANCEL, Président

**Conseil général du Val d'Oise**

Monsieur François SCELLIER, Président

Monsieur Gabriel LAINE, Vice-Président

Monsieur Luc Alain VERVISCH, Directeur général adjoint

**Entente Oise Aisne**

Monsieur Michel WOIMANT, Président

Monsieur Daniel BERTHERY, Directeur des services

**Invités :**

Madame Anne VOISIN, Conseiller technique au cabinet du Préfet de la Région Ile de France, coordonnateur de bassin.

Monsieur Yves LEPAGE, Chef de la Mission Oise Aisne , DIREN Ile de France

La séance est ouverte à 10H45 par des paroles de bienvenue aux participants prononcées par le Président du Conseil général de la Marne. Le Président de l'Entente Oise Aisne est invité à présider cette réunion exceptionnelle des Présidents des Conseils généraux membres de l'Entente et à conduire les débats.

### **Introduction**

M. WOIMANT présente les objectifs de la rencontre qui est apparue nécessaire au moment où les Conseils généraux membres de l'Entente sont appelés à se prononcer collectivement sur l'engagement d'un programme décennal de création d'aires de surstockage destiné à réduire le risque d'inondation pour les populations riveraines de l'Oise et de l'Aisne sur l'ensemble du bassin. Il précise que l'un des résultats attendus de la rencontre devrait être le cadrage d'un nouvel axe d'intervention de l'Entente Oise Aisne à prendre en compte dans le débat d'orientation budgétaire qui va s'ouvrir au sein des Conseils généraux.

M. BERTHERY rappelle, en introduction au débat, les objectifs initiaux de l'Entente Oise Aisne et le cadre actuel des interventions de l'Etablissement. Il présente les risques d'inondation sur l'ensemble du bassin. Il communique brièvement les premiers résultats de l'étude de définition d'actions d'aménagement engagée par l'Entente à l'échelle du bassin de l'Oise et de l'Aisne. Il commente les avantages et inconvénients des options envisageables pour maîtriser la réalisation du programme de création d'aires de surstockage dans le cadre d'un calendrier figurant dans les contrats de plan Etat Région à travers lesquels les deux tiers du financement du programme pourraient être obtenus.

Il évoque enfin le rapport préparé par la Mission Oise Aisne sur « l'Information et la sécurité des personnes » en réponse à la demande du Président de l'Entente et des collectivités locales concernées qui attendent de l'Etat une amélioration réelle du service public d'annonce des crues à court et moyen terme.

Il précise que ce rapport spécifique ainsi qu'une version révisée du document de travail intitulé « Charte de gestion du risque d'inondation sur le bassin de l'Oise » seront présentés par le Chef de la Mission Oise Aisne lors du prochain Conseil d'administration de l'Entente, le 4 octobre 2000. Ce document de travail pourrait alors servir de base pour engager la négociation entre les partenaires signataires de la Charte (Etat, Entente, Voies navigables de France, Agence de l'Eau Seine Normandie).

### **Débat**

#### ***Solidarité de bassin - Clé de répartition***

M. VECTEN observe que les risques d'inondation, en termes de superficies urbaines inondées, sont plus importants dans les départements situés à l'aval du bassin. Cette observation le conduit à s'interroger sur la pertinence de la clé de répartition statutaire de l'Entente s'agissant du financement des travaux de création d'aires de surstockage.

MM. SCELLIER et LAINE rappellent que le Val d'Oise supporte depuis de nombreuses années, au titre de sa participation au Fonds commun de l'Entente, une part importante du coût des travaux destinés à faciliter l'écoulement des eaux et à restaurer des protections localisées, principalement au bénéfice et à la demande des collectivités locales riveraines de l'amont de nos rivières. Ils considèrent aussi que les projets correspondants n'intéressaient pas le Val d'Oise et ne concouraient en aucune façon à l'amélioration de la situation des populations menacées dans ce département. Au contraire, il leur semble que la

carte de la distribution des risques d'inondation qui a été présentée doit être interprétée comme la carte des conséquences des travaux qui ont été réalisés.

Le Val d'Oise a souscrit à la clé de répartition statutaire, comme les autres membres de l'Entente Oise Aisne, dans le cadre d'une politique globale et cohérente comportant la mise en œuvre d'un ensemble d'actions destinées à lutter contre les inondations qui ne sauraient se limiter aux seuls travaux d'entretien et de restauration de rivières réalisés jusqu'à présent.

M. VANNEROT dit que la Meuse est concernée par trois bassins versants et se réfère aux réflexions engagées au niveau de l'EPAMA. Il considère que la solidarité de bassin au niveau de l'Entente Oise Aisne ne doit pas faire supporter aux collectivités de l'amont des charges anormales liées à la création des aires de surstockage alors que les principaux bénéficiaires se situeraient à l'aval.

M. WOIMANT considère que la clé de répartition de l'Entente exprime la nécessaire « solidarité de bassin » entre l'amont et l'aval. Il ajoute que le plan de financement envisagé pour la réalisation des aires de surstockage, exprime déjà la solidarité nationale et régionale puisque la contribution supportée par l'Entente ne représente qu'un tiers du total prévu, soit en moyenne 8,5 MF à répartir entre les départements membres chaque année.

Il souhaite que l'on relativise cette charge au regard, d'une part, de l'importance des programmes d'investissements des départements et, d'autre part, du niveau des pertes économiques et des dommages considérables estimés à plusieurs milliards de francs occasionnés par les inondations en 1993 et 1995 ; inondations qui n'ont épargné aucun de nos départements, et qui sont toujours une menace sur l'emploi dans la mesure où les entreprises riveraines affectées pourraient être tentées de se délocaliser.

#### *Charges récurrentes liées aux aménagements d'aire de surstockage*

M. VECTEN exprime une autre préoccupation relative aux charges récurrentes que le programme d'investissement envisagé pourrait générer, tant au niveau de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages à réaliser pour créer les aires de surstockage qu'au niveau des indemnités à verser aux exploitants agricoles pour le préjudice qu'ils pourraient subir du fait de ces aménagements. Il souhaite que l'on mesure très précisément les conséquences du fonctionnement des aménagements proposés.

M. BERTHERY indique que les prescriptions données au Bureau d'ingénieurs conseils ISL chargés de la conception des aménagements expriment la préférence affirmée de l'Entente en faveur de solutions techniques les plus simples et statiques (pertuis calibrés, déversoirs) plutôt que de recourir à des dispositifs plus sophistiqués (clapets mobiles automatisés), plus coûteux et plus vulnérables en période de fortes crues. D'une manière générale, l'exploitation et la maintenance concerneraient donc les dispositifs de vidange des aires de surstockage plutôt que les ouvrages de remplissage. Il indique que cette orientation est conforme aux recommandations générales formulées par l'Ingénieur général DUNGLAS dans son rapport au Premier ministre.

S'agissant du préjudice aux activités agricoles, un calcul sommaire a permis de situer dans une fourchette de zéro à 20 MF l'estimation des dégâts aux cultures provoqués par la submersion des aires de surstockage créées au terme de la réalisation du programme, par une grande crue de période de retour supérieure à 20 ans. Le préjudice agricole éventuel est étroitement lié à la saison d'occurrence de la crue par rapport au calendrier cultural et à l'occupation des sols. Une étude spécifique a été engagée pour appréhender les aspects économiques et juridiques de cette question.

---

### *Maîtrise d'ouvrage des aménagements et responsabilités associées*

M. WOIMANT souhaite recueillir les avis des participants sur une autre question très importante qui est celle de la maîtrise d'ouvrage des aménagements, pour laquelle plusieurs options sont envisagées dans le rapport de M. BERTHERY. Il considère que si l'Entente est « condamnée » à remplir cette mission, par défaut d'alternative, il importe d'en mesurer toutes les conséquences au plan des responsabilités pour l'Etablissement et au plan des moyens nécessaires à ses services pour les assumer.

Il souligne que la coopération de l'Entente avec les collectivités hôtes des aménagements est indispensable et qu'il est nécessaire de traduire cette coopération dans un cadre contractuel préalable à l'engagement des travaux. Il estime que de tels accords pourraient porter sur : les contributions financières respectives de l'Entente et des collectivités concernées au financement des travaux de protection localisée associés à la création des aires de surstockage.

M. BALLIGAND se déclare d'accord avec le principe de solidarité entre l'amont et l'aval du bassin et souscrit aux arguments qui conduisent l'Entente Oise Aisne à assumer la responsabilité de la cohérence globale des aménagements à réaliser.

Toutefois, il dit être très préoccupé par les questions de « droit » induites par cette orientation et par les implications, pour l'Entente et ses membres, de la maîtrise d'ouvrage des aires de surstockage. Il ne fait aucun doute que la responsabilité civile de l'Entente sera recherchée en cas de dommages, de toutes natures, provoqués par la sur-inondation consécutive aux travaux en rivière qu'elle aura réalisés en qualité de maître d'ouvrage.

Il demande que ces aspects soient examinés de façon plus approfondie et fasse l'objet d'un document spécifique.

M. SCELLIER partage cette préoccupation et recommande à l'Entente de bien se couvrir. Il suggère d'impliquer l'Etat sur ces questions de responsabilité.

M. VECTEN est d'avis que la question de l'indemnisation des dommages consécutifs aux crues ainsi que ceux qui pourraient être liés aux aménagements réalisés par l'Entente doit faire l'objet d'une solidarité plus large que celle du bassin. Il suggère d'associer l'Etat à cette réflexion.

M. WOIMANT suggère de recourir aux mécanismes de l'assurance mais en prévoyant, comme pour l'assurance contre les risques naturels, une garantie en dernier ressort de l'Etat.

### *Communication*

M. BALLIGAND et plusieurs autres participants soulignent l'importance pour l'Entente de bien maîtriser sa communication. Il n'est peut être pas opportun, dans l'immédiat, d'inquiéter les populations concernées par les nombreux sites de surstockage identifiés sur l'ensemble du bassin alors que beaucoup seront écartés. La question se posera encore dans les prochains mois lorsque l'Entente Oise Aisne aura à présenter les résultats des études en cours et le programme complet que l'Etablissement se propose de réaliser sur une décennie. Il serait sans doute judicieux dans l'immédiat de focaliser l'attention sur un programme plus modeste.

M. VECTEN recommande un effort de pédagogie dans la communication avec les propriétaires et les agriculteurs concernés. Il faut présenter le programme de façon très positive en parlant de l'intérêt général. Il faut aussi parler le langage des agriculteurs et les faire participer à la réflexion relative à la conception des aménagements et aux décisions à prendre localement.

Il est essentiel pour tous, de démontrer rapidement que l'Entente Oise Aisne peut faire quelque chose pour améliorer la situation des populations victimes des inondations. Il sera alors essentiel de faire apparaître les avantages attendus de la réalisation du programme en terme d'écrêtement des crues et de réduction du risque d'inondation pour les centres urbains riverains de l'Oise et de l'Aisne.

M. WOIMANT indique, à cette occasion, qu'il proposera au Conseil d'administration de l'Entente Oise Aisne de renforcer ses services par le recrutement d'un chargé de communication dans le courant de l'année prochaine.

#### *Programmation des réalisations et débat d'orientation budgétaire*

M. WOIMANT propose que la programmation porte sur l'ensemble du programme d'actions définies dans le cadre des études engagées par l'Entente, programme qu'il serait souhaitable de réaliser de façon échelonnée sur la durée restante du plan (2001 – 2006).

M. VECTEN et BALLIGAND suggèrent de définir, dans un premier temps, une programmation minimum comportant un nombre limité d'aménagements à réaliser dans les trois prochaines années.

M. MANCEL propose que les orientations retenues au cours de la présente réunion fassent l'objet d'une présentation à chaque Conseil général à l'occasion des tout prochains débats d'orientation budgétaires.

Dans cet esprit, TOUS les participants ont souhaité disposer très prochainement des informations chiffrées qui sont nécessaires aux Conseils généraux pour la préparation de ces débats.

#### *Charte Oise Aisne*

M. BALLIGAND regrette qu'il n'ait jamais été question de « Charte Oise Aisne » pendant la négociation et lors de la signature du contrat de plan entre l'Etat et la Région Picardie. Il fait donc toutes réserves sur les engagements financiers nouveaux pour sa collectivité auxquels les prévisions incluses dans la Charte pourraient conduire.

M. LAINE commente le projet élaboré par Voies Navigables de France (VNF) concernant le projet d'Aménagement de l'Oise entre Janville et Conflans Ste Honorine et la perspective d'une prise en compte effective du risque d'inondation dans la gestion des rivières navigables que permettrait la modernisation des sept barrages sur l'Oise plus celui d'Andrésy sur la Seine. Il y voit un résultat encourageant des efforts patients du Val d'Oise en relation avec VNF. Il note avec intérêt la référence à cet aménagement dans le projet de « Charte de gestion du risque inondation sur le bassin de l'Oise » en préparation.

M. VECTEN suggère que la question des responsabilités associées à la construction par l'Entente des aires de surstockage soit évoquée dans la Charte Oise Aisne.

## Conclusions

A l'issue du débat, le Président de séance a tiré les conclusions de la rencontre en s'assurant auprès des participants du consensus des six présidents de Conseils généraux sur les points suivants :

1. Accord pour que l'Entente poursuive la mise en œuvre des recommandations contenues dans le Rapport DUNGLAS.

2. Accord pour prendre en charge, à travers la clé de répartition statutaire de l'Entente, une part du financement représentant le tiers de l'enveloppe globale de 177 MF retenue dans le cadre du programme interrégional de protection contre les inondations dans le bassin de l'Oise, soit une somme de 59 MF pour chacun des partenaires concernés (ETAT, REGIONS, ENTENTE et autres Collectivités). Etant entendu que cette répartition est conforme aux engagements déjà pris par l'Etat et par les Régions Ile de France, Picardie et Champagne-Ardenne, dans leurs contrats de plan respectifs.

3. Accord pour un échelonnement raisonnable du programme sur les six prochaines années, avec une phase expérimentale de deux ans sur 2001 et 2002, suivie d'un bilan établi en commun par l'Entente et les présidents de Conseils généraux et avec l'inscription, au budget 2001, d'une première tranche « expérimentale » de travaux d'un montant limité qui pourrait être de l'ordre de 6 MF pour le lancement de l'opération de Longueil Sainte Marie (60) et la poursuite des études sur les deux ou trois autres sites où des travaux pourraient s'engager dès 2002. Il est entendu que les éléments utiles relatifs à la programmation seront communiqués rapidement à chacun des Conseils généraux pour être pris en compte dans le débat d'orientation budgétaire qui s'ouvrira très prochainement.

4. Accord de principe pour que l'Entente Oise Aisne se prépare à assumer, par défaut d'alternative cohérente, la maîtrise d'ouvrage des réalisations projetées sur l'ensemble du bassin de l'Oise et de l'Aisne dans le cadre du programme pluriannuel d'aménagement d'aires de surstockage en cours de définition. Il est entendu que les problèmes juridiques et financiers induits par la maîtrise d'ouvrage par l'Entente des aires de surstockage devront être rapidement étudiés et faire l'objet d'un rapport spécifique afin que les Conseils généraux puissent apprécier les conditions et les implications de toutes natures de l'élargissement des responsabilités de l'Entente dans ce domaine innovant. Il est également entendu que l'élargissement des responsabilités de l'Entente devra s'accompagner d'un renforcement concomitant des services de l'Entente, en tant que de besoin.

5. Accord pour donner au Président de l'Entente Oise Aisne un mandat de négociation, avec les partenaires signataires de la future « Charte de gestion du risque inondation sur le bassin de l'Oise ». Nous devons exiger que, à travers la future Charte, nos propres engagements aient, pour contrepartie, des engagements forts de l'Etat et de ses Etablissements publics. La Charte rassemblera d'une part, les engagements déjà pris par l'Etat et les Régions dans le cadre des contrats de Plan Etat Région et, d'autre part, un certain nombre d'actions importantes pour lesquelles des décisions restent à prendre (Aménagement de l'Oise navigable comportant, notamment, la modernisation des barrages ; partage avec l'Etat des conséquences les plus aléatoires de la responsabilité du maître d'ouvrage par les aménagements créés, en cas de catastrophes naturelles ; mise en place d'un radar météorologique à la frontière franco belge pour améliorer la prévision et l'annonce des crues sur les hauts bassins de l'Oise et de l'Aisne et, de manière plus générale, amélioration du service public d'annonce des crues et information, en temps réel, des populations exposées aux risques d'inondation et de leurs élus par une utilisation accrue et systématique des moyens informatiques et de télécommunications modernes.

M. WOIMANT lève la séance à 12H45, après avoir remercié chaleureusement le Président Albert VECTEN, au nom de tous les participants, pour lui avoir suggéré d'organiser cette rencontre qui, à l'évidence, était indispensable, en acceptant généreusement, de surcroît, d'en être l'hôte.

# **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MAI 2001**

## **ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration qui a procédé à l'élection du Président de l'Entente Oise Aisne et des autres membres du Bureau de l'Entente en date du 10 mai 2001**

Les Conseillers généraux délégués par leurs Conseils généraux respectifs pour siéger au Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 10 mai 2001 à l'Hôtel du Département du Conseil Général de l'Aisne, siège de l'Entente, à l'invitation de M. Michel WOIMANT, président sortant.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Claude BIWER	Conseiller Général de la Meuse
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller Général des Ardennes
M. Joseph BRAEM	Conseiller Général de l'Aisne
M. Patrice CARVALHO	Conseiller Général de l'Oise
M. Jean-Louis COQSET	Conseiller Général de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller Général de l'Aisne
M. Guy CAMUS	Conseiller Général des Ardennes
M. Roland DAFFIX	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller Général de l'Aisne
Mme Françoise DUCHEIN	Conseiller Général de la Marne
M. Jean-Marie FARINET	Conseiller Général de la Meuse
Mme Emelyne GEORGES-PICOT	Conseiller Général du Val d'Oise
Mme Dominique GILLOT	Conseiller Général du Val d'Oise
M. François-Michel GONNOT	Conseiller Général de l'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller Général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller Général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller Général de la Meuse
M. Michel LECOURTIER	Conseiller Général de la Marne
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller Général de l'Aisne
M. Jean-René MAILLARD	Conseiller Général de la Marne
M. Pierre PARISSE	Conseiller Général de la Meuse
M. Axel PONIATOWSKI	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Bernard ROCHA	Conseiller Général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller Général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller Général des Ardennes
M. Bernard TESTU	Conseiller Général de l'Aisne
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller Général de l'Aisne

#### **ÉTAIT EXCUSÉ :**

M. Jean-Luc WARSMANN	Conseiller Général des Ardennes
----------------------	---------------------------------

**DÉLÉGATION DE POUVOIR :**

M. Arnaud BAZIN Vice Président CG du Val d'Oise à Mme Emelyne GEORGES-PICOT  
M. Michel VOISIN (CG Marne) à M. Jean-René MAILLARD  
M. Yves DAUDIGNY Président du Conseil Général de l'Aisne à M. Daniel CUVELIER  
MME. Mireille GATINOIS (CG Ardennes) à M. Clément SERVAIS  
M. Thierry DION (CG Ardennes) à M. Dominique GUERIN  
M. Olivier CHAZAL (CG Meuse) à M. Pierre PARISSE  
M. Patrice MARCHAND (CG Oise) à M. Jean-Claude HRMO  
M. Patrice GROFF (CG Ardennes) à M. Guy CAMUS

28 délégués présents (titulaires ou suppléants)

29 votants en tenant compte du pouvoir donné à M. SERVAIS par Mme GATINOIS.

**AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BERTHERY	Directeur des services, Entente Oise Aisne
Mme BULOT	Comptable, Entente Oise Aisne
M. CRANSAC	Conseil Général du Val d'Oise
M. DEGARDIN	Conseil Général de l'Aisne
M. DUPIN	Secrétaire général, Entente Oise Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil Général de l'Oise
M. FLORID	DIREN Champagne Ardennes
M. KRASKOWSKI	Préfecture de l'Oise, Protection Civile
Mme LACOUR	Assistante de direction, Entente Oise Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. MIGEON	DDAF de la Meuse
M. NOUGUE	Paierie Départementale de l'Aisne
M. PIALAT	DIREN de Bassin (représentant le Préfet coordonnateur)
M. SAUVADET	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. TROCME	Association Sauvegarde et Nature le Plessis Brion
M. VALAT	D.D.E. de l'Oise
M. VERVISCH	Conseil Général du Val d'Oise

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. BASCOUL	S.N.S. de Compiègne
M. BOILET	S.N.S. de Compiègne
M. BRICHARD	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. LE DIRECTEUR	DIREN Picardie
M. LE DIRECTEUR	D.D.A.F de l'Aisne
M. LE DIRECTEUR	D.D.A.F de l'Oise
M. LE DIRECTEUR	D.D.A.F. du Val d'Oise
M. LE DIRECTEUR	D.D.A.F. de la Marne
M. LE DIRECTEUR	D.D.E. de la Marne
M. LE PREFET DE REGION	Préfecture de la Région Picardie
M. LE PREFET DE REGION	Préfecture de la Région Ile de France
Mme LE PREFET DE REGION	Préfecture de la Région Lorraine
M. LE PREFET DE L'OISE	Préfecture de l'Oise
M. LE SOUS-PREFET	Sous-Préfecture de Vouziers
M. HEBERLE	CATER Meuse
M. HUBERT	CATER Marne
M. LEFORT	Conseil Régional Champagne Ardenne
M. LOGEREAU	CATER Oise
M. LE PRESIDENT	Conseil Général de l'Oise
M. SUISSE	S.N.S. Arrondissement de Champagne

M. LECOURTIER, premier vice-président du bureau de l'Entente Oise Aisne, ouvre la séance à 10 heures en remerciant les participants de leur présence.

M. BERTHERY procède à l'appel des délégués titulaires, éventuellement représentés par un délégué suppléant, soit 28 délégués présents ou représentés dotés de pouvoirs.

M. SERVAIS, délégué titulaire présent, indique qu'il a remis au Secrétariat le pouvoir de Mme GATINOIS, déléguée titulaire. Il est ainsi habilité à voter deux fois, en son nom et au nom de Mme GATINOIS.

Le nombre total des votants s'élève ainsi à 29.

M. LECOURTIER indique que le quorum nécessaire pour procéder à l'élection du Président, soit les deux tiers de l'effectif total des 30 membres du Conseil, est atteint.

## **POINT 1 : ELECTIONS DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU**

### **1.1. Election du Président du Conseil d'administration**

M. LECOURTIER, doyen d'âge du Conseil, préside à l'élection du président et demande s'il y a des candidats.

Trois candidatures sont successivement présentées par leurs collègues. Celles de :

M. Philippe MARINI, conseiller général de l'Oise, sénateur-maire de Compiègne.

M. Axel PONIATOWSKI, conseiller général du Val d'Oise, maire de l'Isle Adam.

M. Jean-Jacques THOMAS, conseiller général de l'Aisne, maire d'Hirson.

Les candidats se présentent à l'Assemblée.

M. MARINI indique qu'il souhaite poursuivre sur la voie tracée par M. WOIMANT et qu'il recherchera le consensus. Il est favorable au programme d'aménagement d'aires de surstockage d'eau. Il cherchera à faire la synthèse entre l'amont et l'aval qui souffre des inondations.

M. PONIATOWSKI indique qu'il présente sa candidature d'une part parce que le Val d'Oise est un département sensibilisé au problème des inondations, mais aussi parce qu'il pense qu'il est bon d'assurer une rotation à la présidence de l'Entente.

Il précise qu'il souscrit entièrement à tous les points de la Charte de gestion du risque inondation sur les bassins versants de l'Aisne et de l'Oise.

M. THOMAS indique qu'il siège à l'Entente depuis 1988. Des constats ont été dressés par l'ensemble des membres de l'Entente. Le rapport DUNGLAS a permis d'avancer, de même que le travail de M. WOIMANT. Mais cette phase de constats doit maintenant être concrétisée par une phase de travaux à engager. Il met l'accent sur le système d'annonce des crues. Par ailleurs, il indique qu'il y a des mesures à engager sans tarder dans les domaines touchant, notamment, à l'urbanisation périphérique et qu'il faut travailler en amont pour préserver l'aval. Au sein de l'Entente il faut faire abstraction des opinions politiques et travailler ensemble.

M. ROCHA demande la parole, non pas en tant que candidat, mais pour indiquer que les intérêts sont différents d'un département à l'autre. Il trouve normal de développer le système d'annonces des crues et il ne doute pas de l'efficacité des moyens définis pour lutter contre les inondations, mais il trouve choquant que l'on décide pour des départements tels que la Meuse de laisser des dizaines d'hectares en friches pour créer des retenues collinaires sans

compensation. Il aurait souhaité qu'un candidat exprime ces vues et suggère une suspension de séance pour se mettre d'accord sur ce candidat.

M. LECOURTIER répond qu'un tel débat n'est pas à l'ordre du jour, celui-ci étant limité à l'élection du Président et des autres membres du bureau de l'Entente.

M. BIWER estime ne pas être suffisamment informé des implications financières du programme engagé par l'Entente et souhaiterait connaître les intentions exactes des candidats.

M. LECOURTIER rappelle que les trois candidats ont été entendus et qu'il a laissé s'exprimer plusieurs autres intervenants. Il y a lieu, dans ces conditions, de procéder immédiatement à l'élection du président. L'élection se fera au scrutin secret, à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration, pour un mandat d'une durée de trois ans, conformément à l'article 10 des statuts de l'Entente.

M. LECOURTIER sollicite l'assistance de M. LEFEVRE, en sa qualité de plus jeune membre du Conseil, pour faire office de secrétaire et superviser le dépouillement du scrutin.

Après dépouillement, M. LECOURTIER. annonce les résultats du 1<sup>er</sup> tour de l'élection du Président :

.votants : 29 ; .votes exprimés : 29 ; . majorité requise : 16

Ont obtenu :

M. MARINI : 13 voix

M. THOMAS : 9 voix

M. PONIATOWSKI : 5 voix

M. ROCHA : 2 voix

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte lors de ce premier tour, il y a lieu de procéder au second tour de scrutin.

M. PONIATOWSKI demande la parole et indique qu'il retire sa candidature.

Après dépouillement, M. LECOURTIER annonce les résultats du second tour de scrutin pour l'élection du Président :

.votants : 29 ; .votes exprimés : 29 ; . majorité requise : 16

M. MARINI : 19 voix

M. THOMAS : 10 voix

M. LECOURTIER déclare M. MARINI élu Président de l'Entente Oise Aisne. Il félicite le Président élu et lui cède la place.

M. MARINI remercie l'ensemble de ses collègues membres du Conseil d'administration de l'Entente et, en particulier, M. LECOURTIER pour l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche en présidant la séance pendant cette élection. Il estime que faire fonctionner une Entente comprenant six départements n'est pas chose facile. Il considère que les inondations sont un sujet très sensible qui requiert une neutralité technique et beaucoup d'information.

## **1.2. Election des autres membres du Bureau**

Le Président MARINI propose de passer immédiatement à l'élection des autres membres du Bureau. L'article 13 des statuts indique que le bureau est composé de six membres :

- .le président
- .trois vice-présidents
- .un secrétaire
- .un secrétaire adjoint

Chaque département membre doit être représenté au sein du bureau.

M. MARINI estime que le secrétariat étant assuré par les services de l'Entente, il serait plus judicieux d'élire cinq vice-présidents. Néanmoins, les statuts de l'Entente font référence à ces postes et il convient de les pourvoir en conformité avec les statuts. Il demande à Monsieur BERTHERY d'examiner la possibilité de remplacer ultérieurement les postes de secrétaire et de secrétaire adjoint par deux postes additionnels de vice-président.

M. MARINI observe que MM LECOURTIER, LAMORLETTE et THOMAS, membres de cette nouvelle assemblée, faisaient déjà partie du précédent bureau. Il demande si ces délégués sont candidats, avec l'accord de leurs délégations respectives, pour siéger au nouveau bureau.

MM. LECOURTIER et LAMORLETTE donnent leur assentiment.

M. THOMAS félicite le président élu et indique qu'en accord avec ses collègues de l'Aisne, il cède la place à M. LEFEVRE qui préside la commission environnement au sein du Conseil général de l'Aisne.

Les délégués des Ardennes propose la candidature de Mme GATINOIS.

Après réflexion, M. PONIATOWSKI décline la proposition de siéger au bureau et les délégués du Val d'Oise proposent la candidature de M. SEIMBILLE.

M. le Président propose alors de soumettre la liste suivante au scrutin après s'être assuré de l'accord unanime des membres du Conseil sur la composition de la liste et sur la procédure suivie :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : M. LECOURTIER
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : M. LAMORLETTE
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Mme GATINOIS
- Secrétaire : M. LEFEVRE
- Secrétaire adjoint : M. SEIMBILLE

Il est alors procédé au vote dont les résultats sont les suivants :

votants : 29

- 1er Vice-Président : M. LECOURTIER : 28 voix
- 2ème Vice-Président : M. LAMORLETTE : 28 voix
- 3ème Vice-Président : Mme GATINOIS : 28 voix
- Secrétaire : M. LEFEVRE : 28 voix
- Secrétaire adjoint : M. SEIMBILLE : 28 voix

Le président propose au Conseil d'approuver la délibération n°01-01 relative à l'élection du président et des autres membres du Bureau. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Bureau de l'Entente Oise-Aisne est ainsi composé :

- .Président : M. Philippe MARINI
- .1<sup>er</sup> Vice-Président : M. Michel LECOURTIER
- .2<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Jean-François LAMORLETTE
- .3<sup>ème</sup> Vice-Président : Mme Mireille GATINOIS
- .Secrétaire : M. Thierry LEFEVRE
- .Secrétaire adjoint : M. Gérard SEIMBILLE

## **POINT 2 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENTENTE**

M. BERTHERY signale au Conseil que deux amendements au règlement intérieur de l'Entente précédemment approuvés par le Conseil par délibération n°00-06 du 2 mars 2000 ont été omis dans le document joint au rapport. Lecture est donnée de ces deux amendements qui concernent, d'une part, l'article 40 bis relatif aux délégations de fonctions susceptibles d'être données par le Président au Directeur des services et, d'autre part, l'article 42 relatif au Secrétariat de l'Entente désormais assuré par les services de l'Entente, sous l'autorité du Président, avec l'appui de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil le règlement intérieur ainsi complété et propose d'adopter la délibération n° 01-02 relative à l'approbation du règlement intérieur de l'Entente Oise Aisne. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## **POINT 3 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

M. THOMAS fait valoir l'intérêt pour les membres du bureau de siéger aussi à la Commission d'appel d'offres, ce qui facilite par ailleurs l'organisation des réunions de ces deux instances. Cette proposition est accueillie favorablement par le Conseil.

Le Président de l'Entente préside de droit la Commission d'appel d'offres. Il sollicite M. HRMO (Oise) qui accepte d'être son représentant, pour le cas où il serait indisponible.

Les cinq autres délégations départementales proposent, par ailleurs, un membre suppléant pour chacun des cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Suite aux votes (29 votants) relatifs à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants, la Commission d'Appel d'Offres se trouve ainsi constituée :

Président : M. MARINI (Oise)                      son représentant : M. HRMO (Oise)

Membres Titulaires :

M. LEFEVRE (Aisne) : 28 voix  
Mme GATINOIS (Ardennes) : 28 voix  
M. LECOURTIER (Marne) : 28 voix  
M. LAMORLETTE (Meuse) : 28 voix  
M. SEIMBILLE (Val d'Oise) : 28 voix

Membres suppléants :

M. DENEUVILLE (Aisne) : 28 voix  
M. DION (Ardennes) : 28 voix  
M. SCHWEIN (Marne) : 28 voix  
M. CHAZAL (Meuse) : 28 voix  
M. DAFFIX (Val d'Oise) : 28 voix

Le Président propose ensuite la délibération n° 01-03 relative à la désignation de la Commission d'Appel d'Offres qui est approuvée par 28 voix pour et une voix contre.

## **POINT 4 : DESIGNATION DES MEMBRES DES AUTRES COMMISSIONS**

M. MARINI demande à M. LECOURTIER s'il accepterait de continuer à présider le Comité de pilotage des études.

M. LECOURTIER indique qu'il s'agit d'une tâche très prenante mais accepte, néanmoins, de poursuivre ce travail.

M. Noël BOURGEOIS accepte d'être son suppléant.

Ces deux candidatures sont approuvées à l'unanimité (délibération n°01-04).

#### **POINT 5 : DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

M. COQSET, Conseiller général de Guiscard est désigné par le Président pour représenter l'Entente au Comité de gestion de la vallée, sur la Commune de Noyon.

Pour les autres représentations, notamment, au sein des EPTB, elles incomberont au Président MARINI.

#### **POINT 6 : CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le calendrier des travaux du Conseil d'administration est fixé comme suit :

Prochaine réunion le vendredi 8 juin 2001 à 10 heures à l'Hôtel de ville de Compiègne.

Conseils d'Administration : le jeudi 4 octobre (avec une réunion préparatoire du bureau le 13 septembre) et le jeudi 29 novembre 2001 (avec une réunion préparatoire du bureau le 8 novembre).

Le Président a été suggéré de tenir désormais les réunions du Conseil dans l'un ou l'autre des départements membres de l'Entente.

#### **POINT 7 : QUESTIONS DIVERSES**

M. HRMO présente M. NOUGUE, Payeur départemental, aux nouveaux membres de l'Assemblée.

M. MARINI invite les membres du bureau à se réunir immédiatement, en présence des représentants des services administratifs intéressés.

Le Président lève la séance du Conseil d'administration en remerciant tous les participants et en les invitant à venir nombreux à Compiègne le 8 juin prochain.

# **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUIN 2001**

## **ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 8 juin 2001.**

Les Conseillers généraux délégués par leurs Conseils généraux respectifs pour siéger au Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 8 juin 2001, à l'Hôtel de Ville de Compiègne, à l'invitation de M. Philippe MARINI, Président de l'Entente.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Roland DAFFIX	Conseiller général du Val d'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Marie FARINET	Conseiller général de la Meuse
M. Fr.-Michel GONNOT	Conseiller général de l'Oise
M. Michel LECOURTIER	Conseiller général de la Marne
M. Patrice MARCHAND	Conseiller général de l'Oise
M. Philippe MARINI	Conseiller général de l'Oise
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Bernard TESTU	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

#### **ETAIENT EXCUSES :**

Mme Françoise DUCHEIN	Conseiller général de la Marne
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
Mme Dominique GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Christian NAMY	Conseiller général de la Meuse
M. Axel PONIATOWSKI	Conseiller général du Val d'Oise
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Thierry SIBIEUDE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Luc WARSMANN	Conseiller général des Ardennes

#### **DELEGATION DE POUVOIR :**

M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil général de l'Aisne, à M. Daniel CUVELIER  
M. Patrice GROFF, Vice-Président du Conseil général des Ardennes, à M. Guy CAMUS  
M. Clément SERVAIS, Conseiller général des Ardennes, à M. Noël BOURGEOIS

**PRESENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX**

M. BERTHERY	Directeur des services Entente Oise-Aisne.
M. BASCOUL	S.N.S. Chef de l'arrondissement de Picardie
M. BOILET	S.N.S. arrondissement de Picardie
Mme BULOT	Comptable, Entente Oise-Aisne
M. COLLET	Directeur délégué Agence de l'Eau
M. CRANSAC	Conseil général du Val d'Oise
M. DAVERDIN	Conseil général de l'Oise
M. DUPIN	Secrétaire général Entente Oise-Aisne
M. HUBERT	CATER Marne
Mme LACOUR	Assistante de direction, Entente Oise-Aisne.
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. LEVAIL	Sous-Préfet de Rethel
M. MARCHAND	Conseil général de l'Oise
M. MARGUERITE	Sous-Préfet de Pontoise
M. MIGEON	D.D.A.F de la Meuse
M. NADAUD	D.D.E. de l'Oise
M. NOUGUE	Payeur départemental de l'Aisne
Mme PEYRINAUD	Conseil général du Val d'Oise
M. PIALAT	Directeur, DIREN Ile de France
M. POJASEK	Conseil général de l'Aisne
M. SAVIN	DIREN Picardie
M. VALAT	D.D.E. de l'Oise

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ADANS	Sous-Préfet de Vouziers
M. BRACQUART	D.D.A.F. de l'Oise
M. CHAROY	D.D.E. de la Meuse
M. LEBLANC	Service de Navigation de la Seine
Mme MALGORN	Préfet de la région Lorraine
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. SCHLOSSER	S.N.S. Arrondissement de Champagne
M. VACHER	Préfet des Ardennes
M. VANIER	Directeur, D.D.A.F. de l'Aisne
Mme WODZYNSKI	D.D.E. de l'Aisne

**Le Président** souhaite la bienvenue aux personnalités présentes et à tous les partenaires de l'Entente .

**M. MARINI**, président de l'Entente, ouvre la séance à 10 heures 15 après avoir fait l'appel des membres du Conseil d'administration et constaté que le quorum est atteint (17 membres présents ou représentés par un membre suppléant).

Il informe l'Assemblée que le Conseil général de l'Aisne a modifié la composition de sa délégation. **Monsieur CUVELIER**, précédemment membre suppléant, est désormais membre titulaire en remplacement de **Monsieur DAUDIGNY** qui devient membre suppléant.

#### *Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 10 mai 2001*

**Le Président** demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 mai 2001 consacrée aux élections et à la désignation des représentants de l'Entente Oise-Aisne aux commissions internes et des délégués au sein des organismes extérieurs. En l'absence d'observations, il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mai 2001 et la délibération correspondante.

La **délibération n°01-05** est approuvée à l'unanimité des membres présents.

**Le Président** commente l'ordre du jour et demande au Directeur des services de l'Entente de présenter le point suivant.

#### *Stratégie d'aménagement hydraulique du bassin Oise-Aisne pour réduire le risque d'inondation*

**M. BERTHERY** rappelle que l'Entente a engagé diverses études sur la base des préconisations techniques de M. Jean DUNGLAS, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, dans son rapport remis au Premier ministre en novembre 1996 puis examiné par le Conseil en avril 1997. L'étude de définition d'actions d'aménagement du bassin de l'Oise, confiée au bureau d'études ISL, a démarré au début de l'année 2000 parallèlement aux études de faisabilité sur les secteurs pilotes. Elle est aujourd'hui terminée. Les principaux résultats sont rassemblés dans un document de synthèse annexé au rapport préparé pour la présente session du Conseil.

Il présente la synthèse de cette étude-cadre et les priorités d'investissement proposées à court et moyen terme assorties des gains susceptibles d'être obtenus en terme de réduction de la montée maximale des eaux pour des crues de type 1993 ou 1995. (La présentation est jointe en Annexe 1 au présent rapport)

Il exprime, à cette occasion, les regrets de M. Jean DUNGLAS qui n'a pas pu assister à la présente session et suivre comme il l'aurait souhaité les débats du Conseil sur cette question essentielle.

La stratégie d'aménagement hydraulique envisagée pour réduire le risque d'inondation repose sur le concept du ralentissement dynamique des crues et la réalisation, à cette fin, de multiples aménagements capables d'écarter les fortes crues d'hiver (aires de surstockage).

Si le principe est unique, les techniques à utiliser sont variées et dépendront des conditions particulières de chaque site (notamment de la topographie). De même, les ouvrages « limiteurs » de débitance installés en rivières peuvent être fixes (dalots) ou mobiles (clapets) ; les ouvrages mobiles plus sophistiqués sont plus chers mais aussi plus efficaces, les

consignes de fonctionnement pouvant être ultérieurement modifiées pour tenir compte de l'évolution des capacités de surstockage qui seraient réalisées à l'amont.

L'autre paramètre important pris en compte dans la stratégie d'aménagement est le déphasage existant entre les ondes de crue de l'Aisne et de l'Oise à leur confluence. La crue de l'Aisne est généralement en retard sur la crue de l'Oise d'une journée, voire plus. La quasi concomitance des ondes de crue en 1995 était exceptionnelle. Elle a contribué à aggraver la situation pour les riverains de l'Oise aval d'autant que la Seine, au niveau du bief de confluence, était plus haute en 1995 qu'elle ne l'était en 1993. La stratégie d'aménagement vise à réduire le risque hydraulique par une planification géographique appropriée des aménagements de sorte que les décalages naturels entre les ondes de crues soient augmentés et non pas réduits.

Ainsi, dans les premières phases, les travaux devraient être concentrés en priorité sur l'Aisne de manière à accroître davantage le retard naturel de l'onde de crue de l'Aisne sur celle de l'Oise. Les travaux seront réalisés en priorité sur les hautes vallées de l'Aisne et de l'Aire, dont les apports en eau représentent plus de 40 % du volume rejeté dans la Seine lors des fortes crues.

La recherche de sites de surstockage en lit majeur, adossés à des remblais routiers existants et équipés d'ouvrages statiques pour minimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement, a été privilégiée. Au contraire, les solutions par endiguements longitudinaux le long des rivières en milieu rural ont été écartés en raison de leurs effets perturbateurs sur la dynamique de la rivière et sur l'environnement biologique.

L'utilisation des sites de gravières en bordure de l'Oise et de l'Aisne a aussi été envisagée. Le secteur pilote de Longueil Sainte Marie (60) semble particulièrement favorable à cet égard et l'on a pu y observer qu'une excavation située à proximité immédiate de l'Oise en crue pouvait constituer une réelle capacité de stockage dans la mesure où celle-ci serait vidangée avant chaque hiver. Mais des investigations hydrogéologiques seront nécessaires pour apprécier les potentialités d'utilisation éventuelle des autres sites en aires de surstockage.

Une centaine de sites potentiels d'aires de surstockage ont pu être identifiés sur l'ensemble du bassin, représentant une capacité de stockage d'environ 90 millions de m<sup>3</sup> répartis sur une étendue de 15.000 hectares. Tous les sites ne présentent pas le même intérêt et tous ne seront pas réalisables en raison de contraintes multiples. L'utilisation de cinq critères pondérés a permis de classer les sites au regard de leurs mérites et inconvénients d'une manière objective de sorte que ce classement puisse guider la programmation des 86 sites retenus dans le programme proposé.

En première priorité apparaissent les sites situés sur les hauts bassins de l'Aisne et de l'Aire (départements des Ardennes, de la Meuse et de la Marne). A l'aval de la confluence de l'Oise et de l'Aisne, où le risque de concomitance ne se pose plus, les aménagements peuvent aussi être envisagés en priorité 1. C'est le cas pour les sites de gravières de Longueil Sainte Marie. Les sites identifiés sur l'Oise amont apparaissent en seconde priorité.

Les gains attendus de la réalisation du programme, exprimés par la réduction de la montée maximum des eaux pour une forte crue de type 1993, ont été estimés à travers les simulations effectuées sur le modèle mathématique. L'ambition du programme est de réduire de vingt à quarante centimètres la pointe des fortes crues.

Le programme d'aménagements de surstockage proposé est estimé à environ 400 millions de francs. Les travaux classés en priorité 1 sont, quant à eux, estimés à 74 MF (21 sites transversaux sur l'Aisne amont et 3 sites de gravières). Le site de Longueil Sainte Marie, représente à lui seul 35 MF des travaux classés en priorité 1.

Les priorités 1, 2 et 3 pourraient recouvrir chacune une période triennale ce qui conduirait à un échelonnement du programme d'investissement sur une décennie.

**En conclusion**, M. BERTHERY indique que l'aménagement du site de Longueil Sainte Marie servira de laboratoire sur lequel seront testés les outils méthodologiques applicables aux autres sites par la suite. L'acquisition des données topographiques manquantes sur les secteurs prioritaires des bassins de l'Aisne et de l'Aire devra être rapidement engagée ainsi que les études préliminaires de faisabilité. Par ailleurs, il conviendrait de lever rapidement les incertitudes qui pèsent sur la faisabilité des sites potentiels identifiés à partir des gravières en bordure de l'Oise et de l'Aisne et suggère d'engager une étude hydrogéologique comprenant une campagne de suivi des relations entre les nappes superficielles et les rivières, en période de crues notamment.

Parallèlement, les initiatives des collectivités locales riveraines de l'Oise aval et de l'Oise moyenne, concernant des projets de protections locales des quartiers d'habitation pourront être soutenues par l'Entente à travers son programme d'aides aux actions de lutte contre les inondations (protections rapprochées, suppression des bouchons hydrauliques en zone urbaine ; etc.).

**M. MARINI** remercie M. BERTHERY pour la clarté de son exposé et invite les membres de l'assemblée à prendre la parole.

**M. BAZIN** précise que la crue de mars 2001 a eu des conséquences très graves dans le Val d'Oise, même si l'ampleur et la durée de la crue n'ont pas atteint celles de 1993 et 1995, elle a touché de nouveau des habitations déjà affectées par les grandes crues précédentes.

Il regrette que l'influence de la Seine n'ait pas été prise en compte dans les études.

Il exprime sa surprise à l'évocation de propositions d'endiguement en zones urbaines qu'il estime contraires à l'esprit du PPRI imposé aux communes du Val d'Oise (la réduction des zones d'expansion des eaux risquerait d'aggraver la situation pour les communes situées à l'aval). Il ajoute que ces propositions ne recueilleraient pas l'adhésion des associations de riverains de l'Oise aval.

**M. MARINI** estime qu'il est important de bien comprendre tous les aspects de cette question. Il note que le sentiment populaire de certains riverains, certes non fondé, est que nous assurons la protection de Paris !.. Il faut savoir communiquer et apporter des réponses pertinentes à ces allégations.

Il pose la question de savoir si les rues et les habitations d'une ville peuvent être considérées comme zone d'expansion des eaux. Il comprend cependant l'extrême sensibilité des riverains à une répartition équitable des efforts.

**M. BAZIN** précise sa question qui porte sur les conséquences des endiguements en terme de quantité d'eau supplémentaire apportée à l'aval.

**M. BERTHERY** complète sa présentation en indiquant que des simulations ont été réalisées, dans le cadre de l'étude de définition générale, pour apprécier l'influence de la condition aval sur l'écoulement des fortes crues de l'Oise (c'est-à-dire du niveau de l'eau de la Seine dans le bief de confluence avec l'Oise). Il fait remarquer que le niveau de la Seine en décembre 1993 était beaucoup moins élevé qu'en janvier 1995. Les simulations effectuées confirment que toute la partie aval de l'Oise est sous l'influence du « remous » qui pourrait atteindre Creil lors d'une forte crue si le niveau de la Seine à Conflans Sainte Honorine devait atteindre celui observé lors de la crue de 1910. La capacité des Grands Lacs de Seine à

réguler le débit de la Seine au niveau de Conflans Sainte Honorine revêt donc une très grande importance pour la gestion du risque inondation de l'Oise dans le département du Val d'Oise.

S'agissant des travaux de protection localisée et de résorption de bouchons hydrauliques évoqués dans sa présentation, **M. BERTHERY** indique que ceux-ci avaient été identifiés par le bureau d'études HYDRATEC dès 1995. Le bureau d'ingénieurs conseils ISL, auquel l'Entente a confié l'étude de définition d'actions d'aménagement, considère que l'impact de ces protections ponctuelles n'aurait qu'un effet très limité sur le niveau des eaux en période de crue. Le Directeur des services de l'Entente estime, pour sa part, que l'effet cumulé de tels travaux gagnerait à être évalué plus précisément. De nouvelles simulations à travers le modèle utilisé pour évaluer l'impact des aménagements de surstockage permettraient d'apporter des réponses objectives et incontestables face aux préoccupations exprimées.

**M. LECOURTIER** fait part de sa perplexité devant les gains de hauteur d'eau annoncés, de quelques centimètres à quelques décimètres, alors qu'il faudra déployer d'importants efforts pour convaincre les populations des départements de l'amont d'accepter les ouvrages et leurs désagréments. Sans douter du bien fondé de telles actions, il s'attend à des difficultés très importantes en Argonne. Il estime que la présence de M. DUNGLAS pourrait s'avérer utile pour convaincre les populations de la nécessité de ces aménagements.

**M. CARVALHO** prend acte de l'avancée du dossier et demande si les 10 millions de m<sup>3</sup> de stockage annoncés sur le site de Longueil Sainte Marie sont bien effectifs.

Il signale, par ailleurs, qu'il a eu connaissance de projets d'endiguement assez avancés en zones rurales et s'interroge sur leur opportunité. Doit-on laisser faire ces travaux ? Qui entretiendra les digues ? Quelles seront les conséquences écologiques ? Quel sera l'impact cumulé de tous ces endiguements en milieu urbain ?

Il estime que les décimètres qui peuvent être gagnés par l'aménagement d'aires de surstockage sont très importants pour les populations riveraines. Les contraintes engendrées à l'amont lui semblent modestes au regard des conséquences dramatiques des inondations sur les habitations. La communication s'avère donc nécessaire.

**M. CUVELIER** demande si les communes concernées par les aires de surstockage réalisées par l'Entente, maître d'ouvrage, seront appelées à participer financièrement aux travaux.

S'agissant des protections ponctuelles qui relèvent de l'initiative des collectivités locales, il souhaite savoir qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Il pense que les syndicats d'aménagement de rivières, notamment, le Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Oise Amont (SIABOA) pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage mais il s'interroge sur la charge financière résiduelle qui en résulterait pour les syndicats et les communes membres.

Il signale que, dans son canton, une association de défense contre les projets de surstockage s'est déjà créée. Elle traduit, en tous cas, les inquiétudes des habitants devant la perspective de ces aménagements. Le dialogue avec les opposants aux projets est pour lui indispensable. En sa qualité de maire de Guise il estime que réduire la montée maximum des eaux de 30 cm lors de fortes crues est un enjeu exceptionnel, mais l'expliquer à des gens qui ne sont pas confrontés au problème des inondations est d'une difficulté extrême.

**M. SEIMBILLE** se félicite de voir que l'on passe enfin, depuis que l'Entente existe, d'une phase d'études à une phase d'actions qui devraient permettre à l'Entente de réaliser ce pour quoi elle a été créée, à savoir la lutte contre les inondations, avec une solidarité de bassin. Cet objectif doit rester à l'esprit de tous. La loi Barnier a permis de mettre en place les Plans de Prévention des Risques contre les Inondations (PPRI) et son application s'impose à

tous, d'autant que les riverains ont accepté les contraintes associées aux PPRI avec l'espoir d'obtenir, en contrepartie, des aménagements de protection à l'échelle du bassin versant. Le rapport de M. DUNGLAS a été un élément apprécié par toutes les parties. La loi s'applique et il est souhaitable que toutes les communes exposées au risque inondation soit couvertes rapidement par des PPRI.

Dès lors que des PPRI existent, l'endigement est interdit. Il ne faut donc pas construire des endiguements là où ils n'existent pas. Il faut connaître l'impact hydraulique et non pas se satisfaire d'affirmations selon lesquelles cet impact serait négligeable. Par ailleurs, la limite entre milieu urbain et milieu rural n'est pas précise. Voudrait-on établir des différences selon les quartiers plus ou moins urbanisés ? La prudence est de rigueur dans ce domaine et il faut veiller à la dualité entre « protection éloignée » (grâce aux aires de surstockage) et « protection locale » de manière à ne pas atténuer les effets de l'un par la mise en place de l'autre.

**M. GONNOT** aborde le problème financier. Il considère que l'étude n'a pas été validée par l'Entente et il souhaite savoir comment le programme d'aménagement d'aires de surstockage pourrait être financé sur les six prochaines années alors que le financement prévu dans les Contrats de Plan n'est que de 177 MF pour un montant total de travaux estimé à environ 380 MF pour l'ensemble des trois phases de réalisation envisagées.

Il observe, d'autre part, que les collectivités locales sont pressenties pour assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de protection localisée alors qu'elles n'ont pas été, jusqu'à présent, associées à la démarche. Il souhaite apprécier le niveau des participations qui seront laissées à la charge des collectivités locales et s'interroge sur les partenaires financiers qu'elles pourraient rechercher. Compte tenu de l'ampleur des travaux, il ne faudrait pas décevoir les attentes des collectivités sensibles aux gains annoncés.

**M. BAZIN** complète son intervention précédente. Il estime qu'un gain de 10 cm sur la pointe de la crue au niveau de l'Oise aval serait un résultat fort appréciable qui peut faire toute la différence entre « l'inconvénient » et « la catastrophe ». En effet, des quartiers situés en contre bas de la rivière peuvent se retrouver noyés sous 1,50 m d'eau dès lors que le débordement a commencé à cause des 10 cm en trop. Il affirme que l'Entente doit être un lieu de solidarité entre les départements et les régions pour lutter contre les inondations et que, dans le cas contraire, elle n'aurait pas de raison d'être au yeux des électeurs.

**M. DION** dit que si les plus gros enjeux sont urbains, il ne faut pas opposer « l'eau des villes et l'eau des champs ». Il souhaite un partenariat étroit avec les usagers ruraux de nos rivières afin que l'on tienne compte des retombées pour les uns et pour les autres au moment d'engager les réalisations afin que les populations rurales ne soient pas pénalisées. C'est par la concertation que les populations rurales pourront accepter des contraintes, même si cela promet d'être difficile.

**M. MARINI** invite les uns et les autres à mesurer leurs propos pour faciliter la compréhension mutuelle et à faire un effort de dépassement des problèmes immédiats ressentis par les élus dans leurs secteurs respectifs, afin de les gérer et répondre ainsi aux attentes de l'opinion publique.

**M. FARINET**, représentant du département de la Meuse, ne conteste pas l'utilité des travaux envisagés, ni la solidarité qui doit s'exprimer entre les bassins amont et aval mais constate que le département de la Meuse serait fortement concerné par les travaux, dès la première phase (huit sites de priorité 1 et six de priorité 2), ce qui sera très lourd et très difficile à faire accepter à une population rurale qui n'imagine pas les conséquences que peut

avoir l'abaissement d'une ligne d'eau de 20 à 30 cm. Une solidarité financière sera demandée aux autres départements membres de l'Entente.

**M. MARINI** fait quelques commentaires à la suite des interventions des membres du Conseil :

1. Le court terme concerne le maire qui doit, dans l'urgence, apporter des réponses appropriées dans les conditions de catastrophes connues avec la répétition possible des événements et le découragement qui envahit les riverains.
2. Le moyen terme concerne la réaction, l'organisation par des investissements locaux et globaux. On ne peut pas expliquer localement que l'on ne fait rien parce qu'on attend des actions qui se feront dans cinq ou dix ans et qui provoqueront, dans le meilleur des cas, une réduction de la montée des eaux de quelques décimètres. Il ne faut pas cependant que le local porte préjudice au global, et c'est là un des rôles de l'Entente.
3. Sur le moyen terme (priorité 1) et le long terme (priorité 2) doit se mettre en place le programme d'aménagement de l'Entente qui rencontrera de nombreux obstacles. La volonté et la solidarité sont donc indispensables pour mener ces projets à terme.

Il faudra expliquer, convaincre, négocier avec les partenaires, les agriculteurs, les élus, les riverains et les différents usagers des rivières, d'où la nécessité d'une bonne politique de communication et d'un partage équitable des efforts. Il faudra trouver un équilibre pour que les uns et les autres puissent bénéficier d'un certain retour. Mais si l'on ne fait rien, si la solidarité ne peut pas jouer, le jugement de l'opinion publique sera très sévère.

**M. BERTHERY** apporte des réponses aux questions posées par les intervenants successifs.

Il partage les avis exprimés sur le rôle essentiel de la communication et annonce le recrutement en juillet d'une personne qui sera chargée de la communication au sein des services de l'Entente. Le dialogue direct avec les élus et les agriculteurs concernés sera déterminant. Il fait remarquer au Conseil que la collaboration tissée depuis un an avec les chambres d'agriculture des cinq départements, appelées par l'Entente à piloter avec elle une étude sur l'évaluation économique des contraintes sur les activités agricoles, a permis l'établissement de relations confiantes et constructives de bon augure.

Il se dit convaincu que les agriculteurs sont à même d'accepter certaines contraintes pour la réalisation de projets d'intérêt général dans la mesure où ces projets seraient élaborés en tenant compte de leurs observations et en leur garantissant une juste compensation des préjudices occasionnés, le cas échéant. Il ne faut pas dramatiser les réactions initiales d'opposition, les populations étant en général très peu et mal informées sur les intentions de l'Entente. Une des difficultés de la communication réside dans le fait que les questions qui préoccupent les agriculteurs portent sur des points précis auxquels il est souvent difficile de répondre tant que le projet détaillé n'est pas élaboré.

Concernant le financement du programme, il rappelle que le volet interrégional des contrats de plan Etat-Région, plus la participation de l'Entente pour un tiers, permettent de réunir une enveloppe financière de 177 MF. L'enjeu véritable n'est pas tant d'abonder cette enveloppe que d'être capable de la dépenser dans le calendrier imparti et pour réaliser des projets relativement difficiles à mettre en œuvre en raison des obstacles qu'ils suscitent. Si ce pari est tenu, on peut raisonnablement penser que les compléments de financement suivront.

**M. MARINI** rappelle que la réalisation des aménagements ne pourra se faire sans l'accord des propriétaires des terrains, occasionnellement surinondés. Le problème ne sera pas

celui du manque de financement, mais celui de la persuasion sur le terrain pour pouvoir passer à la réalisation des travaux .

**M. BERTHERY** précise que les moyens habituels de l'Entente et le régime d'aides mis en place par le Conseil devraient permettre de répondre aux demandes de subvention des collectivités locales, maîtres d'ouvrage, pour leurs travaux (protections localisées, enlèvement de bouchons hydrauliques, travaux d'entretien de rivières).

**M. MARINI** demande pourquoi les aides de l'Entente en faveur de la lutte contre les inondations sont limitées au taux de 10%. Il suggère d'examiner les possibilités de moduler ce taux à l'avenir. Mais ce sujet n'est pas à l'ordre du jour !

**M. BERTHERY** rappelle que ce taux, limité à 10 %, traduit la volonté constante du Conseil d'administration de ne pas favoriser, par des dispositions trop incitatives, l'extension non maîtrisée des protections localisées.

**M. CUVELIER** rappelle qu'au moment de la mise en place de ce régime d'aides il existait d'autres financements tels que les Contrats de rivière permettant d'atteindre le plafond des 80% de financement public.

**M. CARVALHO** demande s'il a été tenu compte, dans le financement des travaux d'aménagement d'aires de surstockage à partir de gravières, de la participation des carriers ainsi exonérés de leurs obligations et des frais de remblaiement des gravières en fin d'exploitation. Il considère que ces participations seraient susceptibles d'alléger la charge de tels projets pour l'Entente, voire de les annuler entièrement.

**M. BERTHERY** indique que cette possibilité sera recherchée le moment venu. Il fait toutefois remarquer que les aménagements de ce type, comme celui qui est envisagé sur le secteur pilote de Longueil Sainte Marie, sont plus onéreux qu'on ne l'imagine, notamment lorsque des travaux de percement sous les infrastructures de transport (route, voie ferrée) sont nécessaires pour reconstituer les champs d'inondation initiaux.

Concernant les contraintes juridiques associées à la Loi BARNIER, **M. MARINI** demande que soit établie une note de synthèse sur cette question.

**M. BERTHERY** suggère de faire réaliser une étude complémentaire pour évaluer l'impact hydraulique des protections locales.

S'agissant de l'étude de définition réalisée par ISL, il estime qu'il n'y a pas lieu de la valider formellement par le Conseil. Il s'agit, en fait, du résultat d'une commande passée par l'Entente. Elle comporte des analyses et des propositions dont il appartient désormais à l'Entente de tirer profit, notamment, pour élaborer sa propre Stratégie d'aménagement hydraulique dont les premiers éléments ont été présentés au Conseil et établir son programme d'investissement. Les premières actions seront d'ailleurs soumises à l'examen du Conseil à l'automne dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

**M. SEIMBILLE** rappelle que nous travaillons sur l'axe de la lutte contre les inondations mais qu'il en existe d'autres : la recherche des champs d'expansion perdus suite à la réalisation de remblais inappropriés (routes, voie SNCF, etc.) et leur reconquête éventuelle ; les méthodes pour réinfiltrer les eaux de pluies dans la nappe après traitement éventuel. Enfin, la réglementation à l'échelle du bassin devrait être appliquée de manière à éviter les emprises de l'urbanisation sur les zones d'expansion naturelle des crues.

**M. MARINI** remercie M. BERTHERY de sa contribution au débat puis soumet au vote les délibérations n° 01-06 relative à l'expertise hydrogéologique des sites de gravières susceptibles d'être aménagés en aires de surstockage ; n°01-07 relative à un avenant au

marché d'étude passé avec le bureau d'ingénieurs conseils ISL portant sur la simulation hydraulique des aménagements de l'Oise envisagés par VNF ; 01-08 relative aux travaux de levés topographiques complémentaires des vallées de l'Oise et de l'Aisne et à l'établissement du modèle numérique de terrain sur les hauts bassins.

**M. GONNOT** intervient avant le vote de la délibération n°01-07 pour dire que compte tenu du coût des aménagements envisagés par l'Entente, il s'avère indispensable de connaître les résultats de cette étude relative au projet de passage à grand gabarit de Seine Nord et les conséquences en période de crue et de sécheresse.

**M. BERTHERY** précise que l'Entente ne peut se substituer à VNF pour mener les études de ses propres projets. L'étude proposée au Conseil permettra de disposer rapidement et pour un coût limité, d'informations sur les conséquences des travaux envisagés par VNF sur l'Oise aval (dragages sur la partie aval entre Conflans Sainte Honorine et Creil dans une première phase et jusqu'à Janville dans une seconde phase). Il sera ainsi possible d'apprécier les capacités d'écoulement de la rivière et l'accroissement de sa débitance à plein bord sans qu'il soit nécessaire d'attendre les résultats des études lourdes que devrait réaliser VNF.

**Les délibérations n° 01-06, 01-07 et 01-08** sont successivement adoptées à l'unanimité, sans abstention.

#### *Conventions Etat-Région-Entente pour la mise en œuvre du volet interrégional relatif à la protection contre les inondations des contrats de plan Etat-Région*

**M. BERTHERY** explique l'objet de la proposition de délibération n°01-09 relative aux Conventions Etat-Région-Entente. Ces conventions sont nécessaires pour mettre en œuvre le volet interrégional relatif à la lutte contre les inondations inscrit dans les Contrats de plan Etat-Région (Champagne-Ardenne, Ile-de-France, et Picardie). Il importe de pouvoir mobiliser les participations des différentes régions indépendamment du lieu où seront réalisés les travaux et au prorata des apports de chacun des partenaires financiers dans l'enveloppe globale.

**Le Président** soumet cette délibération au vote. **La délibération n° 01-10** est adoptée à l'unanimité, sans abstention.

#### *Concours de maîtrise d'œuvre relatif au programme d'aménagement d'aires de surstockage sur le secteur pilote de Longueil Sainte Marie*

**M. BERTHERY** explique qu'il est nécessaire d'organiser un concours pour désigner le maître d'œuvre qui sera chargé de la réalisation du programme d'aménagement d'aires de surstockage sur le secteur pilote de Longueil Sainte Marie. Il y a donc lieu de constituer un jury à cette fin.

**M. MARINI** soumet au vote de l'Assemblée la **délibération n° 01-10** correspondante qui est adoptée à l'unanimité.

#### *Comptes d'emploi*

**M. BERTHERY** indique que les services de l'Entente rendent compte périodiquement au Conseil de l'utilisation des fonds votés à travers la présentation des comptes d'emploi établis par programmes annuels. Les états des comptes présentés permettent de suivre la situation des subventions attribuées et des paiements aux bénéficiaires.

**M. MARINI** souhaite que la trésorerie de l'Entente soit alimentée régulièrement et en appelle aux Conseils généraux pour que les versements soient effectués conformément aux règles statutaires.

En réponse aux inquiétudes exprimées à ce sujet par M. SEIMBILLE, **le Président** explique que les services administratifs de certains Conseils généraux assimilent les participations dues à l'Entente à des subventions et les gèrent comme telles en demandant aux services de l'Entente de justifier préalablement le paiement par l'Entente des dépenses pour débloquer les participations correspondantes. Cette pratique conduit donc l'Entente à faire l'avance de sommes importantes qui obèrent sa trésorerie. **Le Président** observe que deux départements sur les six pratiquent de la sorte.

**Le Président** informe l'assemblée de son courrier récemment adressé à chacun des Présidents des Conseils généraux pour signaler à leur attention les difficultés engendrées par les retards de versement à l'Entente de leurs participations.

**M. BERTHERY** invite les membres du Conseil à examiner les tableaux de synthèse des aides attribuées par l'Entente aux collectivités sur les divers programmes annuels (Tableaux 1 et 2, pages 32 et 33 du rapport). La situation au 7 mai 2001 fait apparaître le montant cumulé des reliquats dégagés après clôture des programmes antérieurs à 1998 et de certaines opérations plus récentes. Il est proposé d'affecter le reliquat d'autorisation de programme disponible d'un montant de 1.532.103 F au financement de nouvelles opérations.

**Le Président** soumet à l'assemblée la **délibération n°01-11** qui est adoptée à l'unanimité.

#### *Etat des comptes relatifs au fonctionnement des services de l'Entente de 1998 à 2000*

**M. BERTHERY** indique que, à la demande de membres de l'Entente, un bilan des participations aux dépenses de fonctionnement propre des services sur les exercices 1998, 1999 et 2000 a été produit. Ce bilan fait apparaître un excédent de 176.000 F des participations appelées par rapport aux dépenses effectives qui apparaissent dans les comptes administratifs approuvés. Il est donc proposé de régulariser cette situation dans le cadre du budget 2002 par une réduction équivalente du montant total des participations qui seront demandées aux départements au titre du fonctionnement des services de l'Entente.

**Le Président** soumet la **délibération 01-12** au vote de l'Assemblée. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### *Approbation du Compte Administratif 2000 :*

**M. MARINI** cède la Présidence à **M. LECOURTIER** pour le vote d'approbation du Compte Administratif 2000 et quitte la salle. **M. LECOURTIER** soumet à l'Assemblée l'approbation du Compte Administratif à travers la **délibération n° 01-13**.

Le Compte Administratif 2000 est approuvé à l'unanimité, sans abstention.

**M. MARINI** reprend ensuite la présidence des débats.

#### *Programmation 2001 des aides aux collectivités - 2ème tranche*

**M. BERTHERY** indique que les opérations d'entretien et de restauration présentées, annexées à la délibération n°01-14, ont reçu un avis favorable du Comité technique de l'Entente et permettent de compléter la programmation 2001 à hauteur du montant autorisé.

Un second groupe d'opérations est présenté pour affectation de crédits au titre du programme de réemploi des reliquats.

**Le Président** soumet au vote **les délibérations n°01-14 et 01-15** relatives à la programmation 2001 des aides aux collectivités. Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Le troisième groupe est constitué d'opérations pour lesquelles la programmation est subordonnée à la production par les maîtres d'ouvrages d'une ou plusieurs pièce(s) complémentaire(s) manquantes qui leur ont été demandées. Ces projets pourraient donc être programmés, dans la limite des crédits disponibles, dans l'ordre de réception des pièces manquantes.

**La délibération n°01-16** proposée par **M. MARINI** est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil examine ensuite, les demandes particulières de certaines collectivités :

La demande du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Nonette (SIBV) portant sur la poursuite d'une opération subventionnée en 1997 laquelle a été frappée par une décision unilatérale de clôture, le délai fixé pour l'exécution des travaux étant largement dépassé.

**M. SEIMBILLE** attire l'attention sur le précédent qui pourrait être créé en accédant à la demande de ce syndicat. Il insiste sur le caractère exceptionnel de la décision que justifient les intempéries ayant occasionné le retard des travaux.

Pour réaliser les travaux de protections locales contre les inondations, **le Président** propose la **délibération n°01-17 qui est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération n°01-18** relative à l'aide à la création d'un syndicat de rivière est ensuite proposée par **M. MARINI** à l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

Outre la demande du SIBV de la Nonette, d'autres demandes particulières de collectivités sont examinées par le Conseil d'administration.

Le Syndicat Intercommunal de Curage de la Vallée de la Serre concerne également des demandes de report de date limite de réalisation des travaux en raison des intempéries.

Le Conseil d'administration donne son accord, tout comme pour l'opération du SIBV de la Nonette.

La demande de la commune de Guignicourt concerne une seconde tranche de travaux d'enrochements en rivière domaniale non navigable. Ces travaux pourraient être englobés dans la tranche de travaux 2002 sous maîtrise d'ouvrage Entente, comme le confirme **M. BOILET** du Service de Navigation de la Seine, maître d'œuvre de ces opérations.

Le Conseil d'administration donne son accord sur cette opération.

La demande de l'Union des Syndicats d'Aménagement de Rivières de l'Aisne implique de rendre éligibles aux subventions de l'Entente les dépenses relatives à l'assistance administrative apportée par l'Union aux syndicats membres pour la gestion de leurs projets d'aménagements de rivières. Cette mesure ne concerne que l'Entente, dans l'attente de la décision finale de l'Agence de l'eau sur cette question.

**M. LEJEALLE**, tout en reconnaissant la qualité du travail de l'Union, précise la position de l'Agence de l'Eau, dont le programme ne permet pas de financer la partie administrative, alors que l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique s'avèrerait au contraire possible. Deux solutions sont donc envisageables : les syndicats pourraient bénéficier d'une participation aux frais administratifs des garde-rivières (10%), et une réflexion est engagée avec l'Union quant à son évolution possible dans son contenu et son apport technique aux syndicats pour assurer une véritable assistance à maîtrise d'ouvrage, voire évoluer vers une structure de type CATER.

**M. CUVELIER** regrette que pour des raisons légales, le Comité technique n'ait pas pu accepter la rétroactivité de la mesure sur les projets en cours déjà programmés.

**M. SEIMBILLE** attire l'attention sur les demandes de dérogation et de cas particuliers qui vont être de plus en plus nombreux et qui créent des précédents, en gardant présent à l'esprit la mission de l'Entente qui n'est pas de venir en aide au fonctionnement des structures dans les départements.

**M. MARINI** estime que l'aide aux syndicats de base est une bonne chose dès lors qu'il s'agit d'une Union départementale qui est une instance de coordination. Cela permet d'avoir des interlocuteurs motivés et bien organisés pour réaliser des travaux de faible à moyenne ampleur. Au demeurant, il ne s'agit pas pour l'Entente de subventionner le fonctionnement de l'Union, mais d'élargir l'assiette des dépenses subventionables par l'Entente pour y inclure désormais les frais supportés par les syndicats de base, pour l'assistance procurée par l'Union à ses membres et qui leur seront facturés.

L'Assemblée donne son accord sans opposition à la demande présentée par l'Union des Syndicats d'aménagement de rivières de l'Aisne.

#### ***Décision modificative n°1 au budget primitif 2001***

Il est indiqué au Conseil que plusieurs lignes budgétaires de la section de fonctionnement sont désormais transférées en section d'investissement (travaux et études sous maîtrise d'ouvrage Entente) pour permettre à l'Entente de bénéficier, à terme, du fonds de compensation de la TVA. Par ailleurs, quelques redéploiements de crédits ont été opérés en section de fonctionnement comme en section d'investissement, le montant total budget demeurant inchangé.

Le Président soumet au vote la **délibération n°01-20** qui est approuvée à l'unanimité.

#### ***Fonctionnement des services de l'Entente***

Le Président soumet successivement à l'Assemblée la **délibération n° 01-21** relative à l'affiliation de l'Entente aux fonds nationaux du supplément familial qui est une obligation pour les collectivités territoriales ainsi que la **délibération n° 01-22** relative à l'affiliation aux ASSEDIC pour les agents non titulaires.

Les **délibérations n°01-21 et 01-22** sont adoptées à l'unanimité.

**Le Président**, constatant que l'ordre du jour est épuisé, clôt la séance du 8 juin 2001 en fixant la prochaine réunion du Conseil d'Administration au jeudi 4 octobre 2001 à Laon.

# **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2001**

## **ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 octobre 2001**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 4 octobre 2001 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Philippe MARINI, Président de l'Entente.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller Général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller Général de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller Général de l'Aisne
M. Roland DAFFIX	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller Général de l'Aisne
M. Jean-Marie FARINET	Conseiller Général de la Meuse
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller Général des Ardennes
M. Patrice GROFF	Conseiller Général des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller Général de la Meuse
M. Michel LECOURTIER	Conseiller Général de la Marne
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller Général de l'Aisne
M. Jean-René MAILLARD	Conseiller Général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller Général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller Général de l'Aisne
M. Jean THOURAUD	Conseiller Général de l'Aisne

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Philippe MARINI	Conseiller Général de l'Oise
M. Claude BIWER	Conseiller Général de la Meuse
M. Thierry DION	Conseiller Général des Ardennes
M. Yves DAUDIGNY (suppléant)	Conseiller Général de l'Aisne
M. Dominique GUERIN (suppléant)	Conseiller Général des Ardennes
M. Patrice MARCHAND	Conseiller Général de l'Oise
M. Christian NAMY	Conseiller Général de la Meuse
M. Pierre PARISSE (suppléant)	Conseiller Général de la Meuse
M. Bernard TESTU	Conseiller Général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller Général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller Général de la Marne

#### **DÉLÉGATION DE POUVOIR :**

M. Michel VOISIN, Conseiller Général de la Marne, à M. Jean-René MAILLARD  
M. Bernard TESTU, Conseiller Général de l'Aisne, à M. Jean THOURAUD

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :**

M. ANTOINE	Assoc. « Protégeons notre habitat à Butry »
Mme AUBRY	Conseil Général de la Meuse
M. BERTHERY	Directeur des services Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de Navigation de la Seine - Picardie
M. BONAMY	Conseil Général de l'Oise DDVL BAET
M. BREJON	Conseil Général des Ardennes
M. CARBONNELLE	Assoc. « Protégeons notre habitat à Butry »
M. DELIMOGES	Service de Navigation de la Seine - Rethel
M. DUPIN	Entente Oise Aisne
Mme EVAIN-BOUSQUET	DIREN Ile de France
M. FLORID	DIREN Champagne-Ardenne
M. JEANTEUR	Président de l'EPAMA
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine Normandie
Mme FAYET	Service de Navigation de la Seine - Picardie
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. NOUGUE	Payeur Départemental de l'Aisne
M. de la PERRAUDIERE	Chargé de communication Entente Oise-Aisne
M. POJASEK	Conseil Général de l'Aisne BER
M. RIGAUX	Conseil Régional de Picardie
M. ROY	DIREN Picardie
M. SCHLOSSER	S.N.S. Arrondissement de Champagne
M. VALAT	D.D.E. de l'Oise -DAMAT de Compiègne
M. VANGHELUWEN	D.D.A.F. de l'Aisne

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. ADANS	Sous-Préfet de Vouziers
M. BARBIER	Sous-Préfet de Compiègne
Mme BONHOMME	D.D.E. des Ardennes
M. BRUNE	D.D.E. de la Marne
M. MARGUERITE	Sous-Préfet du Val d'Oise
M. LAVAIL	Sous-Préfet de Rethel
Mme MALGORN	Préfet de la Région Lorraine
M. MARGUERITE	Sous-Préfet de Pontoise
M. ROBERT	Secrétaire général, MIIAT Bassin Parisien
M. ROLLET	Conseil Régional Champagne-Ardenne
Mme SONNET	D.D.A.F. de la Marne
M. VACHER	Préfet des Ardennes
Mme WODZYNSKI	D.D.E. de l'Aisne
M. ZINGER	Sous-Préfet de Sainte Menehould

**M. LECOURTIER**, premier vice-président de l'Entente, ouvre la séance à 10 heures 15 en présentant les excuses de **M. Philippe MARINI**, président de l'Entente, retenu au Sénat pour la séance d'installation de la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation dont il est le Rapporteur général.

Il rend hommage à **M. Charles DOTTIN**, Conseiller général du canton d'Estrées St Denis (60), membre suppléant du Conseil d'administration de l'Entente, récemment décédé.

**M. LECOURTIER** salue la présence de **M. Claude JEANTEUR**, premier vice-président de la Région Champagne-Ardenne et président de l'Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA) en l'invitant à apporter à l'Entente ses connaissances sur le projet d'implantation d'un radar météorologique à Maubeuge, sujet qui sera examiné au point 3 de l'ordre du jour.

Il fait ensuite procéder à l'appel des administrateurs présents, soit 14 membres titulaires et 2 membres suppléants, et constate que le quorum est atteint.

#### *Approbation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 8 juin 2001*

**M. LECOURTIER** demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 8 juin 2001. En l'absence d'observations, il propose d'approuver le procès-verbal et la délibération correspondante.

La **délibération n°01-23** est approuvée à l'unanimité des membres présents.

**M. LECOURTIER** demande au directeur des services de l'Entente de présenter le point suivant de l'ordre du jour.

#### *Rapport sur l'exécution des opérations engagées*

**M. BERTHERY** fait le point des diverses actions menées sur la période 2000-2001 en distinguant les études, les travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables et la contribution de l'Entente à l'amélioration des outils de prévision des crues.

#### *Etudes et travaux réalisés par l'Entente, maître d'ouvrage :*

Six études ont été engagées dont certaines sont terminées. Il s'agit de : l'étude de définition et évaluation des activités agricoles compatibles avec les inondations ; de l'étude de définition d'actions d'aménagement du bassin de l'Oise ; des études de faisabilité d'aires de stockage d'eau sur les secteurs pilotes de Longueil-Sainte-Marie, Janville-Brétigny, Guise-Etréaupont, Rethel-Vouziers et Vouziers-Passavant-en-Argonne ; d'une étude hydrogéologique portant notamment sur les sites potentiels d'aménagement de gravières ; d'une étude portant sur les risques d'assurance pour l'Entente maître d'ouvrage des aménagements de surstockage ; et enfin, d'une mise en perspective historique des aménagements hydrauliques et des bouleversements intervenus dans l'occupation de l'espace dans le lit majeur de l'Oise sur le secteur pilote de Longueil Sainte Marie depuis plus d'un siècle.

**M. CARVALHO** intervient pour demander des précisions sur les risques encourus par l'Entente en sa qualité de maître d'ouvrage des aires de surstockage.

**M. BERTHERY** indique que ces risques peuvent intervenir pendant la construction des ouvrages (dégâts causés au tiers) ou pendant la période d'exploitation (effondrement, malfaçons). Ces deux premiers risques sont portés par les entreprises et bureaux d'études qui réalisent les travaux. Ils sont normalement couverts par les garanties responsabilité civile générale et responsabilité décennale « génie civil », cette dernière étant obligatoire. Mais la garantie décennale ne couvre pas les dommages aux parties mécaniques (vannes, clapets

automatiques) pour lesquels l'Entente pourrait souscrire *une police « ouvrages de génie civil terminés »* ouvrant la possibilité à l'Entente d'être indemnisée au titre des catastrophes naturelles pour des dommages causés à ses ouvrages.

Il y a aussi le risque de responsabilité civile lié aux dommages agricoles induits par le fonctionnement des aires de surstockage lors des fortes crues (pertes de récoltes éventuelles, charges supplémentaires en raison de l'impossibilité d'accéder aux pacages, etc.). L'auteur de l'étude suggère *la création, au budget de l'Entente, d'un Fonds de réserve pour l'indemnisation des préjudices agricoles* sur la base de barèmes préalablement définis en accord avec la profession agricole. L'alimentation de ce Fonds progresserait avec l'augmentation du nombre des aires de surstockage aménagées. La gestion des dossiers d'indemnisation pourrait être assurée par un cabinet d'expert car les professionnels de l'assurance ne souhaitent pas être impliqués dans les affaires d'inondation au-delà de leurs obligations légales.

Il y a encore le risque de responsabilité civile qui se rapporte aux dommages susceptibles d'être occasionnés aux ouvrages publics sur lesquels s'appuient les aménagements de surstockage (ponts, routes, etc.). Les assureurs refusent catégoriquement de couvrir ce type de risque concernant des dommages à des ouvrages publics qui ne sont généralement pas assurés. Il a été suggéré à l'Entente de *négoier des abandons de recours* à son profit avec ses partenaires publics auxquels ces ouvrages appartiennent (Etat, Départements, Communes).

Sous ces conditions, des assureurs seraient sans doute en mesure d'offrir à l'Entente une police d'assurance « responsabilité civile générale » délivrant une garantie de 5 à 10 MF par site, à l'exclusion des dommages aux ouvrages publics adjacents et des indemnisations agricoles contractuelles.

Il y a enfin, la responsabilité pénale de l'Entente, en tant que personne morale, et de ses dirigeants. Elle ne relève pas de l'assurance.

**M. SEIMBILLE** souhaite que la réflexion porte rapidement sur le type de conventions qui pourraient être passées avec les propriétaires et les exploitants agricoles et sur le montant des compensations qui leur seraient accordées.

**M. LECOURTIER** précise qu'il s'agit d'indemniser les préjudices induits par la surinondation du fait des ouvrages réalisés et non pas les contraintes qui pèsent sur les parcelles régulièrement inondées en situation initiale sans aménagement.

**M. LAMORLETTE** dit qu'il faudra également prendre en compte la durée du surstockage des eaux. **M. LECOURTIER** répond que pour les agriculteurs, c'est plutôt le temps de ressuyage des terres qui a le plus d'importance.

**M. BERTHERY** explique que les aires de surstockage recouvrent en général des terrains régulièrement inondés par les crues. Mais il y a lieu de distinguer, d'une part les terrains de la cuvette qui, pour une crue donnée, sont naturellement inondés et qui seront, du fait de l'aménagement, submergés sous une lame d'eau plus épaisse (jusqu'à 2 m de plus dans certains cas) pendant plus longtemps (jusqu'à une semaine supplémentaire) et, d'autre part, les terrains périphériques qui, pour la même crue, n'auraient pas été inondés et qui le seront après aménagement.

Ces questions ont été examinées avec les Chambres d'agriculture pour définir la manière d'évaluer les sur-dommages liés aux ouvrages.

### Maîtrise d'œuvre

**M. BERTHERY** informe le Conseil que le concours de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement du secteur pilote de Longueil Sainte Marie vient d'être lancé.

### Amélioration de l'annonce des crues

**M. BERTHERY** rappelle que l'Entente assure la maîtrise d'ouvrage de la création, à l'intention des services de l'Etat chargés de l'annonce des crues, d'un nouvel outil de prévision des débits à partir des données pluviométriques recueillies en continu sur les hauts bassins de l'Oise et de l'Aisne. Ce modèle pluie-débit apportera une réelle amélioration des capacités de prévisions des crues pour les villes situées en tête de bassin avec une anticipation de 6 à 12 heures. L'étude est très avancée et le modèle devrait être opérationnel dès cet hiver.

### Projet de radar météorologique à Maubeuge

**M. BERTHERY** rappelle que ce projet figure parmi les actions inscrites dans la Charte Oise-Aisne 2000-2006. L'intérêt du radar est de fournir des données utiles aux prévisionnistes avant même que la pluie ne soit tombée, ce qui permet d'envisager, à terme, une plus grande anticipation dans les prévisions et l'annonce des crues. Le radar projeté serait situé près de Maubeuge pour compléter la couverture actuelle qui fait défaut sur les hautes vallées de l'Oise, en particulier. Le coût du projet est estimé à 2 millions d'euros (12 MF).

Ce nouveau radar s'ajouterait aux 5 radars déjà programmés dans le Sud de la France. Météo France considérera en priorité les projets dont les plans de financement auront été finalisés. Il rappelle que le Président de l'EPAMA a pris l'initiative de soumettre un plan de financement indicatif aux Présidents des Conseils régionaux concernés par le projet.

**M. LECOURTIER** donne la parole à **M. JEANTEUR**.

**M. JEANTEUR** explique que le nouveau radar couvrirait les bassins de l'Oise, de la Meuse et de la Sambre. Les informations concerneraient donc les régions Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Un plan de financement prévisionnel a été établi, sans pour autant fixer la participation des différents contributeurs potentiels des trois régions qui pourraient être : Les trois Conseils régionaux, les Conseils généraux de l'Aisne, des Ardennes et du Nord, la Communauté urbaine de Lille, l'EPAMA et l'Entente Oise-Aisne.

Des crédits INTERREG sont mobilisables du fait que la Sambre se jette à Namur. Les contributions de l'Etat et de Météo France pourraient atteindre les  $\frac{3}{4}$  du coût total.

**M. LECOURTIER** remercie **M. JEANTEUR** et cède la parole à **M. THOMAS**.

**M. THOMAS** rappelle son engagement de longue date dans ce domaine. Le radar européen de Libramont entrera en service l'année prochaine et sera l'occasion d'une coopération transfrontalière qui devrait également être possible pour l'exploitation des données météorologiques.

Il estime que l'Entente doit jouer un rôle moteur sur ce projet. Les populations menacées lui seront reconnaissantes du rôle qu'elle pourra jouer dans la modernisation des systèmes d'annonces des crues qui relèvent de la compétence de l'Etat.

**M. LECOURTIER** remercie **M. THOMAS** pour son plaidoyer.

**M. CARVALHO** demande quel sera le territoire couvert par le nouveau radar.

**M. THOMAS** répond que le radar de Maubeuge couvrirait l'Est du département de l'Oise, l'Est du département de la Somme, les 3/4, voire les 4/5 du département de l'Aisne. Le reste étant couvert par les radars de Troyes et de Trappes. Par ailleurs, le radar d'Abbeville couvre toute la partie Nord Est de la Picardie.

**M. RIGAUX** dit que le Président du Conseil régional de Picardie a donné un accord de principe au financement de ce projet dans sa réponse à **MM. JEANTEUR** et **THOMAS**. Le principe de participation se ferait dans le cadre de la solidarité de bassin mais son montant resterait à définir.

**M. LECOURTIER** propose que l'Entente contribue financièrement à ce projet à hauteur de 45 000 € (295 180 F), soit le tiers de la somme à charge de chacune des trois régions dans le plan de financement indicatif présenté.

**M. LEJEALLE** suggère que la décision laisse au Président de l'Entente ou au Bureau une marge de manœuvre pour négocier le montant de la contribution finale de l'Entente avec les autres partenaires concernés.

**M. LECOURTIER** est favorable à cette proposition.

**M. LAMORLETTE** tout en se déclarant d'accord sur la participation de l'Entente à ce projet, se demande s'il est souhaitable que la contribution de l'Entente soit aussi importante que celles demandées au Conseil régional de Picardie et au Conseil général de l'Aisne.

**M. LECOURTIER** rappelle que le périmètre de l'Entente couvre trois régions pour partie. Il faut affirmer une réelle volonté sur ce dossier. L'Entente, à travers cette action, aura contribué à quelque chose de concret et on ne pourra pas lui reprocher de n'avoir rien fait.

**M. GROFF** estime que la délégation au bureau et au Président n'est pas indispensable dans la mesure où la participation de l'Entente devra être, en temps utile, inscrite à son budget. D'ici là, les décisions des différents financeurs seront sans doute connues.

**M. SEIMBILLE** se fait l'écho des personnes sinistrées qui sont sensibles à deux aspects : les mesures actives pour lutter contre les inondations et la pertinence de l'annonce des crues. Le Val d'Oise est favorable à cette action même s'il n'est pas directement concerné parce que la solidarité de bassin prend là toute son importance.

**M. THOMAS** estime qu'il faut retenir 45.000 € comme base de participation financière de l'Entente mais il est tout aussi important de donner pouvoir au Président pour négocier avec les autres partenaires de sorte que l'Entente soit au cœur du dispositif et montre sa volonté politique de s'impliquer dans la concrétisation de ce dossier en traitant avec Météo France.

**M. LECOURTIER** propose à l'assemblée de voter la délibération ainsi complétée.

La **délibération n°01-24** est approuvée à l'unanimité.

#### ***Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2002***

**M. BERTHERY** présente les différents programmes d'action proposés pour 2002 :

#### **Programmes d'études et de travaux à réaliser par l'Entente, maître d'ouvrage.**

Les propositions soumises à l'assemblée comportent l'engagement d'une étude complémentaire qui permettrait d'approfondir les aspects suivants : impact des protections localisées à l'échelle du bassin versant ; approche économique de la protection contre les inondations (dommages évités en rapport avec le coût des investissements pour la protection)

**M. SEIMBILLE** demande à ce que l'étude analyse les impacts à la fois positifs et négatifs des travaux de protection localisés sur le plan de l'hydraulique et sur le plan économique. Il insiste pour que cette analyse soit conduite à l'échelle du bassin Oise-Aisne.

**Travaux d'aménagement d'aires de surstockage :**

Outre le site de Longueil Sainte Marie, deux autres sites sont proposés pour y engager, en 2002, des études de maîtrise d'œuvre au stade de projets détaillés. Il s'agit des sites de Proisy dans le département de l'Aisne, sur l'Oise amont, et du site de Montmacq dans le département de l'Oise, sur l'Oise moyenne. En effet, les études préliminaires de faisabilité réalisées jusqu'à présent ne permettent pas de répondre aux questions de détail fort pertinentes posées par les populations et les élus concernés (modalités de fonctionnement des ouvrages, remontée de nappe éventuelle derrière les endiguements, écoulement des petits ruisseaux périphériques, entretien des ouvrages, indemnités, etc.). L'étude complète des projets permettra de répondre à ces questions préalablement aux décisions éventuelles de réalisation.

**M. BERTHERY** indique que le site de Montmacq avait été déclassé initialement en raison de sa localisation, hors du lit majeur de l'Oise, suscitant des interrogations sur l'impact de la submersion occasionnelle de l'écosystème de la forêt de Laigue par une lame d'eau de 50 cm d'épaisseur. La gestion de l'eau stockée et, notamment, la vidange devra faire l'objet de modalités spécifiques prenant en compte le risque hydraulique (concomitance des ondes de crues) à la confluence de l'Oise et de l'Aisne.

Les trois sites considérés permettront d'aborder des problématiques très différentes en constituant un référentiel utile pour l'Entente.

A Longueil Sainte Marie, sur un site d'aménagement de stockage d'eau en gravières,

A Proisy, sur un site parfaitement représentatif du type d'ouvrage le plus fréquent avec la problématique agricole associée à ce type d'aménagement,

A Montmacq, sur un site de stockage situé hors du lit majeur où les contraintes environnementales et hydrogéologiques seront déterminantes.

**M. LECOURTIER** demande quel est le point de vue de l'Office national des forêts.

**M. BERTHERY** indique que la première réaction des agents de l'ONF n'est pas défavorable. Au demeurant, l'ONF sera étroitement associé à l'étude de ce projet.

**M. DAFFIX** s'interroge sur le rapport Qualité/Prix du site de Montmacq et se demande comment et au bout de combien de temps (à son avis long) l'eau pourra être évacuée du site.

**M. LECOURTIER** dit que c'est justement l'étude qui permettra d'apporter les réponses à ces questions et de chiffrer le coût du projet.

**M. CARVALHO** dit qu'il connaît le site et confirme qu'il est effectivement propice car pendant les crues de 1993 et 1995 la forêt était restée sèche, bien que située en contrebas. En mars 2001, par contre, l'eau s'y était accumulée et ne s'évacuait pas. L'ONF peut donc voir dans l'aménagement du site une possibilité d'exutoire. Il signale également l'existence de parcelles agricoles qui pourraient également agrandir la capacité du site entre l'Oise et la forêt.

**M. RIGAUX** souhaite que la DIREN Picardie soit associée aux études, compte tenu des impacts environnementaux signalés dans l'étude de faisabilité.

**M. LECOURTIER** accepte volontiers l'association de la DIREN à cette étude.

**M. LEJEALLE** indique que l'Agence de l'Eau Seine Normandie est disposée à intervenir au titre de la ligne « étude d'aménagement d'intérêt général de Bassin » en apportant une contribution au financement de certaines actions. Puisque le Contrat de Plan Interrégional du Bassin Parisien est terminé et que l'Entente doit désormais supporter la charge des études pour un tiers, la contribution de l'Agence permettrait de porter le montant total des aides jusqu'au plafond de 80 %. L'aide de l'Agence, au taux de 13 %, porterait, notamment, sur l'acquisition des données topographiques complémentaires et sur les études de faisabilité sur l'Aire, la Biesme et les affluents de l'Aisne ainsi que sur les hautes vallées de l'Oise et du Ton à l'amont de leur confluence, à Etréaupont.

**M. LECOURTIER** remercie vivement **M. LEJEALLE** pour cette offre de contribution généreuse et imprévue.

**M. LAMORLETTE** constate que dans le département de la Meuse 14 sites de surstockage ont été identifiés. Il ne remet pas en cause la solidarité financière du département de la Meuse, mais la solidarité économique des départements situés en aval doit également être prise en compte. Il souhaite donc pour le vote du budget, au nom du département de la Meuse, que la participation financière en investissement de ce département soit revue à la baisse. Il estime excessif que la Meuse soit contrainte à supporter les nuisances liées aux aires de surstockage et, en même temps, de financer ces nuisances.

**M. LECOURTIER** rappelle que le département de la Meuse a déjà bénéficié de mesures de faveur lors de l'adoption de la clé de répartition statutaire en 1996. C'est ainsi que la participation de la Meuse aux dépenses de fonctionnement de l'Entente est inférieure de moitié à celle des cinq autres départements. D'autre part, le taux de participation de la Meuse aux dépenses d'investissement qui, en application des quatre critères sur lesquels repose le barème, aurait dû atteindre 6,06 % a pu être finalement réduit à 4,73% grâce à la bonne volonté des cinq autres départements.

**M. LAMORLETTE** fait référence à la solidarité franco-allemande dans le cas des ouvrages construits en Alsace. La France a fourni les terrains pour la création des polders mais l'Allemagne a supporté le coût intégral des aménagements.

**M. FARINET** confirme les propos de **M. LAMORLETTE** en indiquant que la solidarité de la Meuse ne peut pas dépasser certaines limites. La difficulté sera aussi de faire admettre aux agriculteurs de la Meuse d'accepter la surinondation pour faire baisser, loin en aval, le niveau des eaux d'un ou deux décimètres, même s'il en reconnaît l'importance à titre personnel. Il souhaite donc une intervention pour réduire les coûts d'investissement très lourds.

**M. THOMAS** comprend les réactions de ses collègues de la Meuse. Néanmoins, le fait de ne pas être inondé ne doit pas empêcher d'être solidaire de ceux qui le sont. Il en veut pour preuve les aides que le Conseil Général de la Meuse a vraisemblablement apportées, comme beaucoup d'autres départements, aux sinistrés de la Somme pour que ceux-ci puissent retrouver le minimum vital.

Il estime qu'il y a un devoir de transparence et d'information à l'égard de nos concitoyens. Ceux-ci comprennent parfaitement lorsqu'ils ont les pieds au sec et qu'ils voient les images de ceux qui sont inondés et qui ont tout perdu, qu'il y a un devoir de solidarité et ils seront prêts à payer un prix qui correspond au minimum de fonctionnement de l'Entente.

D'autre part, il fait remarquer que nous n'en sommes pas encore à la phase de réalisation des travaux pour laquelle la Meuse demande une réduction de sa participation. Nous n'en sommes qu'à la phase d'étude des projets.

**M. SEIMBILLE** reconnaît que, compte tenu de la situation géographique du Val d'Oise, il lui est plus délicat d'argumenter sur ce thème mais il souligne que nos concitoyens ne perçoivent pas le problème des inondations sous l'angle du découpage administratif. Ils souhaitent la mise en place d'une législation (PPRI) et de structures capables de prendre des décisions et des mesures adaptées à la situation. C'est cela la solidarité, même si le budget public est découpé pour des raisons historiques. Globalement dès que des populations sont touchées, l'élan de générosité des français se manifeste. Il estime que, compte tenu de la difficulté de faire admettre les aménagements dans les départements de l'amont, la solidarité des départements de l'aval doit se manifester par des actions permettant, même dans le département du Val d'Oise, de récupérer des champs d'expansion des crues qui ont été supprimés, en mettant en place partout des PPRI et en essayant de retenir dans la nature les eaux pluviales plutôt que de les diriger massivement vers les rivières.

Par ailleurs, des indemnités devront être accordées aux propriétaires et aux exploitants agricoles sollicités pour accueillir les aménagements afin que ceux-ci bénéficient de justes et équitables compensations.

#### **Travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables :**

Il est proposé de poursuivre le programme d'entretien des sections non navigables de l'Aisne et l'Oise domaniales par l'affectation d'une nouvelle tranche annuelle de travaux d'un montant de l'ordre de 2 MF. Comme l'année 2002 se situe à la fin d'un cycle d'entretien, il est proposé d'engager, en 2002, une reconnaissance des besoins d'entretien sur l'ensemble des sections concernées afin de bâtir le nouveau programme pluriannuel à compter de 2003.

**M. CARVALHO** signale les problèmes liés au mauvais entretien des petites rivières ou de celles qui sont entretenues par les associations de pêche qui ont des intérêts divergents.

#### **Programmes d'aides aux collectivités :**

**M. BERTHERY** indique que le programme 2002 proposé, concernant les aides aux collectivités pour leurs travaux d'aménagements de rivières (entretien et restauration,) est identique à ceux des années précédentes, soit une autorisation de programme d'un montant de travaux de 3 354 000 € (environ 22 MF), avec une participation de l'Entente au taux de 25%, soit 838 500 € (5,5 MF), et une participation qui sera demandée à l'Agence de l'Eau au taux de 40% soit 1 341 600 € (8,8 MF).

Compte tenu de la mise en place échelonnée sur trois ans des crédits de paiement, le montant des participations des Conseils généraux en 2002, au titre des programmes 2000, 2001 et 2002, s'élèverait à 670 776 € (4 400 000 F).

**M. LEJEALLE** indique que pour permettre à l'Agence de l'Eau de prendre les décisions d'aides en faveur de l'Entente avant la fin de l'année, dans le cadre des conventions financières annuelles entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Entente Oise Aisne, il serait utile que l'Assemblée puisse prendre, dès maintenant, les délibérations qui lui sont nécessaires pour instruire les demandes de l'Entente.

A cette fin, **M. LECOURTIER** propose de prendre la délibération n°01-25 relative aux conventions financières avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative aux travaux et études sous maîtrise d'ouvrage Entente, ainsi qu'aux travaux d'entretien et de restauration des rivières réalisés par les collectivités.

La **délibération n°01-25** est approuvée à l'unanimité.

**M. BERTHERY** présente ensuite les arguments du Comité technique favorable à la suppression des « travaux imprévus » dans les dépenses subventionnées par l'Entente car ces

provisions qui sont parfois supérieures à 10% immobilisent inutilement des sommes globalement importantes pendant plusieurs années en favorisant, pas ailleurs, la réalisation d'actions qui échappent à l'avis du Comité technique. Le Comité technique suggère de plafonner à 10% le volume des travaux pour imprévus éligibles aux subventions en 2002 et propose de les exclure totalement de l'assiette de calcul des subventions à compter de 2003.

**M. LECOURTIER** prend l'exemple de son syndicat qui travaille sur des rivières qui n'ont pas été entretenues depuis la première guerre mondiale. Au moment de la remise en état, les surprises sont importantes et, lorsque l'entreprise est sur le terrain il faut qu'elle puisse réaliser le travail complètement. C'est la justification des imprévus.

**M. CUVELIER** reconnaît que certains syndicats ont parfois tendance à gonfler les devis par des provisions pour imprévus qui seront néanmoins employées, même si les imprévus ne surviennent pas, pour des actions qui dès lors ne sont pas connues du Comité technique. Mais il faut aussi tenir compte des véritables imprévus qui peuvent survenir, comme l'a indiqué **M. LECOURTIER**.

**M. LEJEALLE** pense que certains syndicats connaissent à peu près le type de travaux imprévus qui surviennent de façon récurrente (embâcles par exemple), tout en étant incapable de les localiser précisément à l'avance.

**Mme MERCIER** craint que cette mesure pénalise les petits syndicats alors que d'autres augmenteraient artificiellement leur devis pour ne plus faire apparaître d'imprévus. Il faudrait donc réfléchir à la manière d'assouplir le système actuel sans immobiliser de crédits mais sans pénaliser non plus les syndicats qui n'auraient pas les moyens de faire face aux imprévus.

**M. BERTHERY** suggère, dans ces conditions, avec l'accord du président de séance, de retirer la proposition et le projet de délibération qui l'accompagne en proposant que les services de l'Entente se fassent l'écho des préoccupations exprimées par le Comité technique auprès des maîtres d'ouvrages de sorte que les provisions pour imprévus des projets soient contenues dans une limite n'excédant pas 10 % du montant total des travaux présentés.

#### **Programmation 2002 des aides aux collectivités (1<sup>ère</sup> tranche) :**

Le Conseil est invité à examiner une première tranche de programmation des aides aux collectivités pour l'année 2002 sans attendre l'adoption du budget primitif 2002, étant entendu que les arrêtés attributifs de subvention ne sauraient intervenir avant le vote du budget 2002 et la signature de la convention financière avec l'Agence de l'Eau pour cet exercice.

**M. BERTHERY** présente alors le projet de restauration des piédroits de la voûte du ru de Méru par le syndicat intercommunal du bassin de l'Esches (60). Il s'agit d'une opération très particulière, le ru de Méru étant, dans la traversée de la ville, canalisé dans des voûtins du XVIII<sup>e</sup> / XIX<sup>e</sup> siècles qui menacent de s'écrouler en plusieurs endroits, menaçant la sécurité des personnes et des biens. Les maçonneries sont très dégradées et l'urgence d'intervenir est liée au danger d'effondrements en plein centre ville. L'intervention apparaît très coûteuse (3,5 MF). La proposition présentée au Conseil est conforme à la recommandation du bureau qui a examiné ce projet. Le Bureau propose d'admettre cette opération au bénéfice des aides de l'Entente au titre de la restauration de rivière à un taux limité à 20%, compte tenu du caractère particulier du projet, sous réserve que l'Agence de l'Eau co-finance l'opération, décision qui n'a pas encore été prise à ce jour.

**M. LECOURTIER** précise que le bureau a pris cette position parce que les piédroits à restaurer constituent les berges de la rivière. L'aide de l'Entente porterait uniquement sur les piédroits, la consolidation de la voûte étant à la charge de la commune et d'autres financeurs.

**M. SEIMBILLE** complète l'information du Conseil en indiquant que le bureau a considéré le caractère exceptionnel du projet pour justifier la proposition d'aide de l'Entente limitée à 20% sous réserve d'une décision d'aide positive de l'Agence de l'Eau.

**M. LEJEALLE** confirme qu'il s'agit bien d'un cas particulier. La position de l'Agence de l'eau dont la vision de la restauration correspond à une image « aspect milieu naturel » est très réservée, voire négative, vis-à-vis de ce projet, la rivière étant plutôt dissimulée sans qu'une volonté de restauration de la qualité des milieux aquatiques et de restitution de la rivière à la ville soit clairement affichée par le maître d'ouvrage. Cette position n'est toutefois pas encore définitivement arrêtée.

**M. CARVALHO** estime que les élus doivent assumer les conséquences de leurs décisions antérieures, en l'occurrence le recouvrement de la rivière. Mais il constate que, dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une décision récente puisque la voûte du ru de Méru date de la fin du XVIIIe siècle.

**M. CARVALHO** ne souhaiterait pas que des demandes similaires puissent voir le jour à la suite d'opérations plus récentes comme celle de la canalisation de la Verse à Noyon.

**M. SEIMBILLE** rappelle que les risques d'effondrements sont réels et c'est pourquoi le Bureau a pris une position favorable à titre exceptionnel. Il faudra bien, néanmoins, fixer des limites aux aides de l'Entente pour ce type d'opération.

**M. LECOURTIER** met aux voix la délibération n°01-26 relative au financement par l'Entente de la restauration des piédroits de la voûte du ru de Méru sous réserve de participation financière de l'Agence de l'Eau à cette opération.

La **délibération n°01-26** est approuvée par l'Assemblée.

Les délibérations relatives à la 1<sup>ère</sup> tranche de la programmation 2002 pour les opérations d'entretien et de restauration de rivières des collectivités, sans réserve (**délibération n°01-27**) et avec réserves (**délibération n°01-28**) sont ensuite présentées à l'Assemblée qui les adopte à l'unanimité, étant entendu que les arrêtés de subvention correspondants ne seront pris qu'après le vote du Budget primitif 2002 de l'Entente.

**M. BERTHERY** présente ensuite les opérations de lutte locale contre les inondations qui ont reçu un avis favorable du Comité technique.

Il indique qu'il sera nécessaire de prévoir au budget 2002 une nouvelle inscription budgétaire pour répondre aux demandes nouvelles présentées par les collectivités locales, la dernière autorisation de programme date de 1999 et tous les crédits sont consommés.

**M. LECOURTIER** soumet aux voix la **délibération n° 01-29** relative à la programmation 2002 d'une 1<sup>ère</sup> tranche d'aides aux opérations de lutte contre les inondations présentées par les collectivités. Cette délibération est approuvée à l'unanimité. Les arrêtés correspondants seront pris après le vote du Budget Primitif 2002.

#### **Programme d'actions de communication :**

**M. BERTHERY** présente les diverses composantes du programme d'actions de communication proposé pour 2002 : lettres n°3 et 4 de l'Entente Oise-Aisne, plaquettes thématiques, support multimédia d'information et de communication à vocation pédagogique. Ces deux dernières actions accompagnent la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement d'aires de surstockage sur le bassin Oise/Aisne et pourraient bénéficier des mêmes modalités de financement partagé entre l'Entente, l'Etat et les trois Régions concernées. Il précise que le Comité interrégional de programmation, institué dans le cadre de la mise en œuvre du volet

« lutte contre les inondations » des CPER coordonné au niveau interrégional, examinera cette éventualité lors de sa première réunion le 17 octobre prochain.

### ***Renforcement des services de l'Entente :***

**M. BERTHERY** explique que le programme de l'Entente pour réduire le risque d'inondation entre dans une phase opérationnelle en croissance rapide avec la programmation, en 2002, de 3 opérations délicates à confier à des maîtres d'œuvre ainsi que diverses études et investigations complémentaires nécessitant la préparation et la gestion de nombreux marchés de prestations intellectuelles, de services et de travaux, tâches qui reposent actuellement sur le directeur des services, pour l'essentiel.

Ces charges nouvelles s'ajoutent à celles que représente la gestion technique, administrative et comptable des aides attribuées par l'Entente aux collectivités locales (85 dossiers examinés en 2001) lesquelles mobilisent à plein temps le Secrétaire général, adjoint au directeur des services.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil la création d'un poste d'attaché territorial ayant une compétence affirmée en matière de gestion des marchés publics afin de compléter les capacités modestes des services de l'Entente en permettant une redistribution optimale des responsabilités et des tâches au sein d'une équipe qui serait alors constituée de six personnes.

**M. BERTHERY** en profite pour présenter M. Régis de **LA PERRAUDIERE**, chargé de communication, qui a rejoint l'équipe de l'Entente au mois de juillet 2001.

### ***Budget prévisionnel de fonctionnement des services de l'Entente en 2002 :***

**M. BERTHERY** présente ensuite les grandes lignes du budget prévisionnel de fonctionnement des services de l'Entente, pour 2002, prenant en compte le recrutement de l'attaché territorial chargé de la gestion des marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**M. CARVALHO** remarque que les communes ont également à passer des marchés publics sans pour autant recruter du personnel spécialisé.

**M. LECOURTIER** soumet à l'assemblée la délibération n° 01-30 relative à la création d'un poste d'attaché territorial chargé de la gestion des marchés publics et le tableau des effectifs révisé en conséquence.

La **délibération n°01-30** est approuvée à la majorité, avec une voix contre et deux abstentions.

**M. LEJEALLE** précise que l'Agence de l'eau n'est plus en mesure d'accorder de dérogation s'agissant du financement des emplois. Il y a donc lieu pour l'Entente de présenter la demande d'aide relative au fonctionnement des services avant le mois de décembre 2001.

**M. LECOURTIER** soumet à l'assemblée la délibération n° 01-31 qui sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la Convention d'aide financière relative au fonctionnement des services de l'Entente pour l'année 2002.

La **délibération n°01-31** est adoptée à l'unanimité.

### ***Opérations budgétaires et comptables :***

### Opérations relatives au compte de gestion :

**M. NOUGUE**, Payeur départemental, présente le point relatif au solde des opérations des comptes 237 et 141. Il s'agit de constater, dans la comptabilité, une différence entre les recettes et les dépenses sur des programmes anciens (de 1992 à 1995) dont il n'est plus possible de retrouver le financement exact. Il y a donc lieu de prévoir en dépense un montant de 111 823,55 F correspondant au déficit constaté sur ces programmes. La dépense à réaliser en investissement sera amortie sur 5 ans par une dépense équivalente imputée sur la section de fonctionnement.

La Décision modificative n°2 est ensuite proposée pour rétablir l'équilibre du budget suite à des omissions constatées dans la délibération prise lors de la Décision modificative n°1.

La **délibération n°01-32** est approuvée à l'unanimité.

### Budget supplémentaire 2001 :

**M. DUPIN** présente le Budget supplémentaire qui correspond à l'incorporation au budget des excédents constatés au Compte administratif 2000, ainsi qu'à des virements de crédits entre articles pour tenir compte au mieux des besoins de financement entre les différents postes, en fonction de la situation des comptes constatée à la mi-septembre.

**M. LECOURTIER** soumet à l'Assemblée le vote de la **délibération n° 01-33** relative au Budget Supplémentaire 2001.

La **délibération n°01-33** est approuvée à l'unanimité.

### Indemnités de conseil du Payeur Départemental de l'Aisne :

L'Assemblée approuve la **délibération n° 01-34** relative à la reconduction de l'indemnité de conseil allouée au Payeur Départemental de l'Aisne, suite aux renouvellement du Conseil d'Administration de l'Entente en date du 10 mai 2001.

**M. BERTHERY** rappelle que le prochain Conseil d'Administration se tiendra le jeudi 29 novembre 2001 à Laon, conformément au calendrier précédemment arrêté.

**M. LECOURTIER** constate que l'ordre du jour est épuisé. Il remercie les participants et clôt la séance du Conseil d'Administration.

# **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2001**

## **ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 novembre 2001**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 29 novembre 2001 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Philippe MARINI, Président de l'Entente.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 membres**

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller Général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller Général de l'Oise
M. Guy CAMUS	Conseiller Général des Ardennes
M. Olivier CHAZAL	Conseiller Général de la Meuse
M. Daniel CUVELIER	Conseiller Général de l'Aisne
M. Roland DAFFIX	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller Général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller Général des Ardennes
Mme Françoise DUCHEIN	Conseiller Général de la Marne
M. Jean-Marie FARINET	Conseiller Général de la Meuse
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller Général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller Général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller Général de la Meuse
M. Michel LECOURTIER	Conseiller Général de la Marne
M. Philippe MARINI	Conseiller Général de l'Oise
M. Sylvain MONTI	Conseiller Général de la Meuse
M. Pierre PARISSÉ	Conseiller Général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller Général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller Général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Jean SYLLA	Conseiller Général de l'Oise
M. Michel VOISIN	Conseiller Général de la Marne

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Claude BIWER	Conseiller Général de la Meuse
M. Xavier BORDET	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Joseph BRAEM	Conseiller Général de l'Aisne
M. Jean-Louis COQSET	Conseiller Général de l'Oise
M. Yves DAUDIGNY	Président du Conseil Général de l'Aisne
Mme. Dominique GILLOT	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Patrice GROFF	Conseiller Général des Ardennes
M. Dominique GUERIN	Conseiller Général des Ardennes
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller Général de l'Aisne
M. Patrice MARCHAND	Conseiller Général de l'Oise
M. Christian NAMY	Conseiller Général de la Meuse
M. Axel PONIATOWSKI	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller Général des Ardennes
M. Michel VUIBERT	Conseiller Général des Ardennes

M. Jean-Luc WARSMANN

Conseiller Général des Ardennes

**DÉLÉGATION DE POUVOIR :**

M. Claude BIWER, Conseiller Général de la Meuse, à M. Pierre PARISSE

M. Jean-Louis COQSET, Conseiller Général de l'Oise, à M. Jean-Claude HRMO

M. Patrice GROFF, Conseiller Général des Ardennes, à M. Guy CAMUS

M. Patrice MARCHAND, Conseiller Général de l'Oise, à M. Jean SYLLA

M. Christian NAMY, Conseiller Général de la Meuse, à M. Sylvain MONTI

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :**

Mme AUBRY	Conseil Général de la Meuse
M. BERTHERY	Directeur des services Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de Navigation de la Seine - Picardie
M. BREJON	Conseil Général des Ardennes
M. DUJACQUIER	Conseil Général de l'Oise
M. DUNGLAS	Ingénieur Général du G.R.E.F.
M. DUPIN	Entente Oise Aisne
M. HUBERT	CATER Marne
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LAVAIL	Sous-Préfet de Rethel
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. MASSA	Directeur D.D.E. de l'Aisne
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. NADAUD	D.D.E. de l'Oise - DAMAT de Compiègne
M. MOLVEAUX	D.D.A.F. de la Meuse
M. NOUGUE	Payeur Départemental de l'Aisne
M. de la PERRAUDIERE	Entente Oise Aisne
M. POJASEK	Conseil Général de l'Aisne DHE
M. SAVIN	DIREN de Picardie
M. SCHLOSSER	S.N.S. Arrondissement de Champagne
M. VALAT	D.D.E. de l'Oise - DAMAT de Compiègne
M. VANGHELUWEN	D.D.A.F. de l'Aisne

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. ADANS	Sous-Préfet de Vouziers
M. BARBIER	Sous-Préfet de Compiègne
Mme BERTHAULT	D.D.A.F. des Ardennes
M. BRICHARD	Direction des Rivières d'Ile de France
M. CANUS	D.D.A.F. de l'Oise
M. FLORID	DIREN Champagne-Ardenne
M. JEANTEUR	E.P.A.M.A.
M. KRASKOWSKI	Préfecture de l'Oise DSIDPC
Mme MALGORN	Préfet de la Région Lorraine
M. MANCEL	Président du Conseil Général de l'Oise
Mlle MONFORT	D.D.E. de la Marne
M. ROBBE-GRILLET	Direction des Collectivités locales Préf. Ardennes
M. ROBERT	Secrétaire général, MIIAT Bassin Parisien
M. ROCHE	Directeur Général Agence de l'Eau S. N.
M. ROLLET	Conseil Régional Champagne-Ardenne
M. ROYER	D.D.A.F. de la Marne
M. SAUVADET	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. THIEBAUT	D.D.E. du Val d'Oise – SUA
M. TRABUC	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. VACHER	Préfet des Ardennes
M. VALENTIN	Sous Préfet de Sainte-Ménéhould

**M. Philippe MARINI**, président de l'Entente, ouvre la séance à 10 heures 15 en remerciant les participants de leur présence. Il salue notamment la présence de M. Jean DUNGLAS, Ingénieur général du Génie rural, des eaux et des forêts, qui a ouvert la voie à l'élaboration du programme d'aménagement d'aires de surstockage sur le bassin versant Oise-Aisne et qui continue à apporter à l'Entente ses précieux conseils pour l'orientation et le suivi des études préalables aux travaux.

Il procède ensuite à l'appel des administrateurs présents et note la présence de 17 membres titulaires et de 5 membres suppléants, soit 22 membres présents sur 29 en exercice. Le Président observe que le quorum est atteint et dit que l'assemblée peut valablement délibérer. Il note, par ailleurs, que deux membres présents détiennent chacun le pouvoir d'un membre absent excusé.

#### **Approbation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 octobre 2001**

**M. MARINI** demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 octobre 2001. En l'absence d'observations, il propose d'approuver le procès verbal et la délibération correspondante.

La **délibération n°01-35** est approuvée à l'unanimité des membres présents.

#### **Présentation des comptes d'emploi relatifs aux programmes d'aides aux collectivités**

Ce rapport permet de constater l'avancement des programmes d'aides aux collectivités, ainsi que le montant des reliquats disponibles pour de nouvelles affectations.

**M. CARVALHO** observe que la consommation des aides reste encore à un niveau faible.

**M. BERTHERY** indique que les mesures prises par l'assemblée et le comité technique pour inciter les collectivités bénéficiaires à engager plus rapidement les travaux subventionnés sont encore trop récentes (réduction à deux ans du délai de réalisation des travaux au lieu de trois, arrêtés de subvention émis dès que les autorisations réglementaires préalables aux travaux sont disponibles). Il pense que l'impact positif de ces mesures pourra être observé dans un an ou deux, après la clôture des programmes 1998 et 1999.

**M. MARINI** soumet à l'assemblée la **délibération n°01-36** qui est approuvée à l'unanimité.

#### **Programmation 2002 : aides aux collectivités (2<sup>ème</sup> tranche)**

**M. MARINI** indique que le montant du programme d'aides proposé représente 3 354 000 € de travaux subventionnés qui correspondent à une autorisation de programme de 838 500 € de crédits « Entente », et que l'Agence de l'Eau Seine Normandie sera sollicitée à hauteur de 40%, soit pour un montant d'aides de 1 341 600 €.

**M. BERTHERY** précise que ces montants d'autorisations de programme sont conformes à ceux proposés lors du débat d'orientations budgétaires et restent à des niveaux identiques à ceux des années précédentes.

La **délibération n°01-37** proposée au Conseil est adoptée à l'unanimité.

**M. BERTHERY** présente ensuite les opérations pour lesquelles le Comité technique a donné un avis favorable, avec ou sans réserve. Il précise que les opérations proposées ont été examinées par le Bureau de l'Entente.

**Le Président** soumet alors au vote les **délibérations n°01-38** (aides aux opérations d'entretien et de restauration des rivières sans réserve) et **01-39** (aides aux opérations d'entretien et de restauration des rivières avec réserves).

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

**M. BERTHERY** présente ensuite le projet particulier du Syndicat Intercommunal de Curage de la Vallée de la Serre relatif à l'acquisition de berges sur la commune de Marle.

Il rappelle que le syndicat souhaite acquérir les berges d'un cours d'eau dans le but d'en faciliter l'entretien. Le Conseil, déjà saisi sur le principe du financement par l'Entente de telles acquisitions, s'était prononcé favorablement, à titre expérimental, tout en demandant que l'estimation des domaines lui soit présentée. L'opération, initialement estimée par le syndicat à 660.000 F, est désormais estimée par les domaines à 1.100.000 F.

La dépense subventionnable majorée des frais annexes dans une limite de 10 % atteindrait ainsi 1.210.000 F, soit près du double du devis initial. Le coût de l'opération rapporté au mètre linéaire de berge s'élève à 173 F/m. Pour une longueur de berge de 7 km et une largeur moyenne de 7,30 mètres, la superficie totale s'élève à 5,12 ha, soit un coût de 236.328 F/hectare. La participation de l'Entente, au taux de 25%, s'élèverait donc à 302.501 F (46 116 €).

Compte tenu de ces éléments nouveaux, le dossier est présenté au Conseil pour confirmation de sa décision, le cas échéant.

**M. SYLLA** s'interroge sur l'opportunité de consacrer des sommes qui risquent d'être considérables si les syndicats de rivières se mettent désormais à acquérir les berges des rivières pour en réaliser l'entretien. Il se demande si une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition d'une bande de 4 mètres de large nécessaire à l'entretien ne serait pas préférable.

**M. HRMO**, après avoir demandé confirmation que l'acquisition portait bien sur environ 7 m de chaque côté du cours d'eau, et que l'estimation des domaines était faite pour une acquisition à l'amiable, reconnaît l'intérêt de l'opération pour nettoyer régulièrement un ruisseau.

**M. SEIMBILLE** fait ressortir les termes « à titre expérimental » de la délibération prise par le Conseil. Il soulève le problème du financement de ce type d'opération si l'ensemble des syndicats soumettait à l'Entente des demandes similaires ce qui risquerait de l'éloigner de son objet principal. Il souhaite donc que cette mesure demeure « expérimentale » et que l'on ne mobilise pas trop de crédits pour cette action.

**M. CUVELIER** connaît le secteur de Marle qui est inondable et témoigne des problèmes rencontrés par le syndicat avec les riverains. Il indique également que les élus du secteur seront attentifs à la décision qui sera prise par l'Entente.

**M. LECOURTIER** s'interroge sur les conséquences pour l'ensemble des berges gérées par le syndicat. Il rappelle que, dans la Marne, la Région Champagne-Ardenne encourage l'établissement de contrats de location avec les agriculteurs pour une largeur de 7 à 8 m en bord des cours d'eau. La Région finance des bandes enherbées. M. LECOURTIER craint que les conditions financières envisagées pour de telles acquisitions de berges ne dissuadent les agriculteurs candidats à ce type d'action dans son département.

**M. ROCHA** est favorable à cette mesure, à titre exceptionnel, mais il précise que les prix serviront ensuite de référence pour les achats de terrains.

**M. CARVALHO** partage l'avis déjà exprimé relatif aux prix estimés par les domaines qui, dans le cas particulier, lui apparaissent élevés et ne manqueront pas de servir de référence.

**M. LEJEALLE** indique que l'Agence de l'Eau Seine Normandie apporte son aide aux maîtres d'ouvrage sous réserve de la replantation et de l'enherbement des bords de rivière. Il se dit surpris par l'estimation des domaines et ne souhaite pas engager l'Agence de l'Eau sur le complément d'aide demandé par rapport au projet initial sans que le Comité technique ait eu l'opportunité de réexaminer le dossier. Il fait remarquer que 7 km de longueur ne représente pas grand chose sur l'ensemble du linéaire d'une rivière.

**M. MARINI**, constatant qu'il n'y a pas de consensus, propose de retirer la délibération envisagée et demande le réexamen du dossier par le Comité technique.

#### Aides aux travaux de protection locale contre les inondations

**M. MARINI** rappelle que 2 800 000 F de crédits ont été votés sur les années 1997 à 1999 et que la quasi totalité de cette somme a été attribuée. Il est donc proposé d'ouvrir en 2002 une nouvelle autorisation de programme de 152 000 € afin de pouvoir financer de nouvelles opérations de protections locales contre les inondations.

La **délibération n°01-40** qui porte sur cette nouvelle autorisation de programme, ainsi que sur la réaffectation des reliquats de crédits dégagés après clôture des opérations financées au titre des autorisations de programmes antérieures, est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil est ensuite invité à se prononcer sur l'aide sollicitée pour 4 nouvelles opérations de protections localisées, pour lesquelles le Comité technique a rendu un avis favorable.

La **délibération n°01-41** présentée à cet effet est approuvée à l'unanimité.

**Le Président** indique que, s'agissant des aides à la gestion des zones d'expansion des crues et des aides à la création ou à l'extension de structures d'aménagement et d'entretien de rivières, les autorisations de programmes antérieures permettent de financer encore d'autres opérations. Il n'y a donc pas lieu d'en ouvrir de nouvelles.

#### **Programmation 2002 : études et travaux à réaliser par l'Entente, maître d'ouvrage.**

##### Travaux d'entretien et de restauration en rivières domaniales non navigables

**M. MARINI**, après avoir présenté les projets de travaux et études relatifs à l'entretien et la restauration des rivières domaniales non navigables Aisne et Oise, soumet au Conseil la **délibération n°01-42** qui est approuvée à l'unanimité.

##### Etude complémentaire : approche économique de la protection contre les inondations des zones les plus vulnérables

**Le PRÉSIDENT** présente la proposition déjà soumise au Conseil lors du débat d'orientation budgétaire relative à l'engagement d'une étude complémentaire portant sur l'approche économique de la protection contre les inondations des zones les plus vulnérables (protections rapprochées et éloignées) et l'évaluation de l'impact hydraulique cumulé des travaux de protections rapprochées des zones les plus vulnérables, déjà réalisés ou envisagés.

La création d'un support de communication multimédia à vocation pédagogique et l'élaboration de plaquettes thématiques seraient associées à cette étude.

**M. MARINI** propose la **délibération n°01-43** qui est approuvée à l'unanimité.

## Travaux d'aménagement d'aires de surstockage

**M. MARINI** rappelle que le Conseil d'administration avait, fin 2000, approuvé une première autorisation de programme, relative aux aires de surstockage, de 6 MF portant sur les exercices 2001 et 2002. La part Entente représentait 2 MF dont 1 MF a été inscrit au Budget Primitif 2001. Compte tenu de la participation de l'Agence de l'Eau sur les actions d'acquisition de données topographiques complémentaires et études préliminaires de faisabilité sur les hauts bassins de l'Oise et de l'Aisne, pour un montant d'aides de 312 000 F, le montant de la part Entente résiduelle qui sera finalement proposée au budget 2002 est de l'ordre de 688 000 F.

Les actions proposées pour 2002 sont les suivantes :

1. Acquisition de données topographiques complémentaires et études préliminaires de faisabilité sur les hautes vallées de l'Aisne et de ses affluents (notamment l'Aire) et les hautes vallées de l'Oise et de ses affluents (notamment le Ton).
2. Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration des avant-projets et projets détaillés des opérations de Longueil Sainte-Marie (2<sup>ème</sup> tranche de la maîtrise d'œuvre déjà autorisée par le Conseil), de Proisy (02) et de Montmacq (60).

**Le PRESIDENT** explique que les études de ces deux dernières opérations ne préjugent pas des décisions qui seront prises ultérieurement quant à la réalisation éventuelle des travaux. Toutefois, l'étude détaillée de ces projets est nécessaire pour répondre aux interrogations légitimes des élus et des riverains et cela devrait permettre de dissiper leurs inquiétudes.

Le projet envisagé à Proisy est très représentatif des autres sites d'aménagement potentiels identifiés sur les hauts bassins de l'Aisne et de l'Oise. Le projet de Montmacq est différent des deux autres car l'aire de surstockage s'étend hors du lit majeur de l'Oise sur une partie de la forêt de Laigne soumise à l'Office national des forêts. Cet aménagement permettrait de réduire le risque inondation lors des fortes crues pour les populations exposées sur les communes de Montmacq, Thourotte, le Plessis-Brion, Longueil-Annel, à l'amont de la confluence de l'Oise et de l'Aisne.

**M. CARVALHO** estime qu'il existe un problème de communication sur Montmacq. Il rappelle que le bord de l'Oise pourrait également, avec un petit endiguement, servir de champ d'expansion.

**M. MARINI** précise qu'il faudra rencontrer les différents partenaires et agir en concertation.

**M. BERTHERY** indique que l'étude détaillée du projet permettra d'évaluer son impact sur l'environnement, sur la forêt et sur la nappe superficielle. Ce projet suscite diverses questions dont les réponses conditionnent la faisabilité technique du projet. L'étude détaillée du projet permettra de lever ces hypothèses.

**M. CUVELIER** recommande d'expliquer les choses avec méthode et pédagogie. Il signale que dans son secteur (Proisy) les choses semblent évoluer dans le bon sens après une récente réunion qui a permis de répondre à de nombreuses interrogations des riverains. Ce sont désormais des questions très précises qui intéressent les propriétaires concernés ; une étude plus détaillée est donc indispensable pour répondre à ces nouvelles questions.

**M. LAMORLETTE** souhaite prononcer une déclaration au nom de sa délégation. Cette déclaration fait suite aux interventions répétées des élus de la Meuse lors des précédentes séances du Conseil d'administration et à la requête exprimée lors de la dernière réunion du Bureau de l'Entente visant à obtenir une réduction de la participation du département de la

Meuse à l'Entente dans le contexte de l'augmentation importante des participations demandées aux Conseils généraux induites par la mise en place du programme de réalisation des aires de surstockage :

*« Le Président du Conseil Général de la Meuse, auquel s'associent les élus meusiens membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise, déclare ne plus accepter les critères de répartition des dépenses d'investissement entre les six départements partenaires.*

*En effet, s'il doit y avoir solidarité de bassin, il doit y avoir également solidarité économique et la Meuse ne saurait accepter de continuer à financer des investissements lourds réalisés en aval afin de réparer des erreurs du passé.*

*Si l'on compare le cumul des participations financières de la Meuse depuis 1994, et qui s'élève à 2 459 000 F avec les subventions versées au bénéfice de notre département à hauteur de 189 254 F, la différence est suffisamment éloquente.*

*Bien sûr, il peut nous être rétorqué que, si les prévisions d'investissement en Meuse n'ont pas été réalisées, c'est par défaut de syndicats de rivière, maîtres d'ouvrage sur l'Aire.*

*Néanmoins, et selon les estimations retenues dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire d'octobre 2000, la proportion de travaux, susceptibles d'être réalisés en Meuse dans le cadre des domaines classiques d'intervention de l'Entente sur la période 2001/2006, reste sans commune mesure avec notre solidarité financière.*

*Par exemple :*

*- 2,78 MF consacrés aux travaux d'amélioration de l'écoulement du lit mineur : rien en Meuse.*

*- 33 MF pour la restauration et l'entretien des cours d'eau : 1,1 MF de participation de l'Entente sur 4,7 MF de travaux susceptibles d'être réalisés en Meuse.*

*Nous demandons, en conséquence, une évaluation précise des investissements devant être réalisés sur le territoire meusien dans le cadre de l'étude de définition d'actions d'aménagement du bassin de l'Oise en cours de réalisation et une prise en compte de ces éléments en vue d'une révision de la participation meusienne.*

*De plus, il nous est difficile d'admettre que la clé de répartition actuelle reflète concrètement la solidarité entre départements.*

*En effet, que dire lorsque pour une même action sur le bassin versant, la Meuse apporte une participation financière équivalente à 6,39 F par habitant alors que pour les autres départements cette participation varie de 0,66 F (pour le Val d'Oise) à 3,32 F (pour les Ardennes).*

*Nous demandons donc une révision de cette clé de répartition pondérée non pas sur des surfaces de bassin versant ou des longueurs de rivières mais sur la population des bassins versants concernés afin que chacun, dans un souci de solidarité, produise un effort proportionné à ses possibilités.*

*En ce qui concerne le projet de création d'aires de surstockage sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente, nous réitérons notre position, à savoir, qu'il est hors de question que le département de la Meuse finance ces investissements alors qu'il supporterait parallèlement les nuisances liées à la création de 14 sites sur son territoire.*

*En effet, il conviendra d'établir un rapprochement économique entre les gains attendus pour les villes actuellement inondables et la solidarité financière des départements membres.*

*En conséquence et à défaut d'obtenir des membres du Conseil d'Administration un engagement pour une réflexion sur l'ensemble de ces propositions, le département de la Meuse engagera une procédure pour son retrait de l'Entente Oise. »*

**M. MARINI** invite ses collègues à la modération dans leurs propos. Il considère que la question soulevée aurait pu l'être plus opportunément lorsque le Conseil examinera le projet de budget primitif pour 2002. Des discussions peuvent, certes, avoir lieu avec le département de la Meuse, mais si la Meuse participe moins, d'autres départements devront participer davantage. Il rappelle que son prédécesseur à la présidence, M. Michel WOIMANT, avait initié un dialogue avec l'ancien Président du Conseil général de la Meuse sur cette question ; discussions interrompues par les élections cantonales. Le dossier est donc repris maintenant. Le Président reconnaît que la Meuse, département « château d'eau », est concernée par plusieurs bassins versants et que la réalisation d'aires de surstockage est susceptible de créer quelques tensions locales. Toutefois, les premières opérations programmées ne concernent pas la Meuse puisqu'elles sont envisagées dans les départements de l'Oise et de l'Aisne.

**M. MARINI** déclare qu'il est prêt, pour sa part, à rechercher des solutions au problème soulevé, dès le mois de janvier 2002, et propose d'organiser, à cette fin, une réunion de concertation avec les élus de la Meuse.

Il propose de rencontrer ensuite les représentants des trois départements de l'aval (Val d'Oise, Oise et Aisne) qui seraient sollicités pour accroître légèrement leur contribution si une solution qui satisfasse la Meuse devait se dessiner. Le Président estime que cette question ne peut pas être traitée en séance plénière du Conseil d'Administration et que la solution ne sera trouvée qu'avec la bonne volonté de chacun, dans le cadre d'un débat serein, sans ultimatum, et sans remise en cause des statuts. C'est cette méthode de travail qu'il propose au Conseil pour répondre à la demande du département de la Meuse.

**Le Président** demande à M. LAMORLETTE quelle est sa réaction à ces propositions.

**M. LAMORLETTE** remercie le Président MARINI pour cette démarche qui lui paraît aller dans le bon sens. Il indique que lui et ses collègues représentants du département de la Meuse devront quitter la séance pour raisons personnelles, mais il indique qu'ils ne voteront pas le budget du fait qu'ils n'acceptent plus la clé de répartition.

**M. MARINI** prend acte de cette déclaration et demande à M. LAMORLETTE que sa proposition de rencontre au mois de janvier soit transmise au Président du Conseil général de la Meuse pour débattre de cette question et identifier les marges de manœuvre possibles. Suite à cette rencontre, il pourrait ensuite rentrer en contact avec les départements susceptibles d'accepter un effort de solidarité supplémentaire.

Ce n'est qu'à ce moment là que la question pourra revenir devant le Conseil d'administration avec des propositions concrètes.

**M. SEIMBILLE** reconnaît qu'il convient d'apporter une réponse aux demandes répétées du département de la Meuse. Il approuve la démarche proposée par le Président mais déplore toutefois que cette demande se manifeste au moment où l'on entre, enfin, dans la phase concrète qui répond aux attentes des populations inondées et pour lesquelles le découpage administratif n'existe pas. Il exhorte ses collègues à ne pas altérer l'image dynamique que l'Entente donne d'elle aujourd'hui en communiquant à l'extérieur des signes de dissension interne synonymes de faiblesse.

**M. CARVALHO** ajoute que les populations sinistrées ont maintenant un espoir dans l'action de l'Entente qu'il convient de ne pas décevoir.

**M. ROCHA** note qu'il y a deux aspects dans la réclamation du département de la Meuse. Le premier se rapporte aux incidences financières pour la Meuse qui, selon lui, demeurent minimales ; le second aspect est relatif à l'implantation géographique des sites de surstockage projetés et ceci concerne également la Marne puisque la carte des sites potentiels de surstockage identifiés indique que la moitié des projets seraient situés dans les départements de la Meuse et de la Marne. Il s'étonne donc que le problème soulevé par le département de la Meuse n'ait pas été traité avant le vote du budget.

**M. MARINI** rappelle que les trois opérations proposées à ce jour concernent Longueil-Sainte-Marie, Proisy, et Montmacq. Ce sont elles qui font l'objet d'une délibération aujourd'hui. Il faut s'efforcer de répondre aux préoccupations des populations d'inondés ; dans le cas contraire, les élus porteront une lourde responsabilité.

Le **PRESIDENT** demande au Conseil de se prononcer sur les trois opérations proposées et sur les acquisitions de données topographiques complémentaires et études préliminaires de faisabilité sur les hauts bassins de l'Oise et de l'Aisne, à travers la **délibération n°01-44**.

Cette délibération est approuvée, avec 6 abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSSE, et ROCHA).

#### Organisation du concours de maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'aire de stockage d'eau sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie (60)

**M. MARINI** explique que trois sociétés ont été retenues lors de la première phase de consultation du jury de concours. Le financement du concours (280 000 F) est assuré intégralement grâce à la réaffectation de reliquat de crédits alloués à l'Entente au titre du Contrat de Plan Interrégional du Bassin Parisien (CPIBP).

Le Président propose la **délibération n°01-45** qui est approuvée à l'unanimité moins six abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSSE, et ROCHA).

#### Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la DDE de l'Oise

La **délibération n° 01-46** est approuvée à l'unanimité moins six abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSSE, et ROCHA).

#### Mise en perspective historique des aménagements hydrauliques et de l'occupation de l'espace dans le lit majeur de l'Oise sur le secteur pilote de Longueil-Sainte-Marie (60) au cours des derniers siècles

**M. BERTHERY** précise qu'il s'agit de rappeler l'historique des bouleversements qui ont affecté cette zone d'expansion naturelle des crues depuis plus d'un siècle, à commencer par la voie ferrée et de multiples autres infrastructures de transport (autoroute A1, TGV, CD200), exploitation de gravières, construction d'une zone industrielle (ZAC Paris-Oise), etc.. Ce rappel sera utile pour la communication de l'Entente, au moment où celle-ci propose de mobiliser des capacités de stockage existant sur le territoire de huit communes pour écrêter l'onde des fortes crues, réduire le risque et les dommages potentiels à l'aval.

La **délibération n° 01-47** est approuvée à l'unanimité moins cinq abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSSE, absents au moment du vote).

Le **PRESIDENT** propose ensuite d'aborder le point 6 relatif au Budget et de terminer par la présentation du modèle pluie-débit, pour le cas où des membres du Conseil ayant des contraintes horaires ne puissent assister à la fin des débats.

## **Programmation 2002 : autres actions de l'Entente**

Contribution de l'Entente à l'amélioration des outils de prévision des crues, à l'entretien de la culture du risque et à l'information des populations exposées.

### **Amélioration des outils de prévision des crues**

Le modèle pluie-débit est un nouvel outil de prévision des crues à l'intention des Centres d'annonce des crues (CAC) dont l'Entente a assuré la maîtrise d'ouvrage du développement, depuis la conception jusqu'à l'installation dans les CAC de Compiègne et de Reims. Le modèle porte sur la prévision des crues au niveau des têtes de bassin de l'Oise et de l'Aisne et permet une prévision des débits de crues au niveau de Hirson et Vouziers avec un délai d'anticipation de 6 et 12 heures respectivement. Un gain supplémentaire sera possible à l'avenir lorsque les images « radar » pourront être utilisées d'une manière plus fiable pour la prévision des précipitations.

Le dispositif fait aujourd'hui appel aux données pluviométriques recueillies en temps réel à partir d'une dizaine de stations automatiques exploitées par Météo France. Une dizaine de stations manuelles doivent encore être intégrées dans le dispositif après modernisation de ces équipements.

La société SAFEGE, associée au CEMAGREF, a présenté le mode de fonctionnement et les performances de l'outil réalisé qui atteint une précision de l'ordre de 15 cm sur les hauteurs d'eau prévues en tête de bassin pour une prévision à 24 heures dans 85 % des cas.

La phase de validation du fonctionnement de cet outil, à travers son utilisation sur une longue période par les centres d'annonce des crues de Compiègne et de Reims, est engagée.

**M. SEIMBILLE** demande si l'impact des nappes est pris en compte dans le modèle.

**M. KOPECNY** (SAFEGE) répond qu'il s'agit d'un modèle global qui décrit l'état de saturation des sols. Le calcul intègre les relevés pluviométriques horaires sur une période d'une année. Le modèle effectue un recalage automatique en fonction des données qui lui parviennent.

De même, l'influence des bassins de stockage qui seront créés, ou d'autres ouvrages, pourra être intégrée par le modèle par un recalage à partir des valeurs de débits observées à un instant donné et leur décalage par rapport aux débits évalués par le programme.

**M. BERTHERY** rappelle que le présent modèle ne porte que sur les hauts bassins. Pour les parties plus en aval de l'Oise et de l'Aisne, les services d'annonce des crues disposent d'autres moyens de prévision. Par contre, les délais de 6 heures d'avance sur les prévisions dans les hauts bassins se répercuteront sur les prévisions faites pour l'ensemble du bassin.

**M. CUVELIER** demande quel est le coût du système, le nombre de pluviomètres supplémentaires nécessaires et si les populations devront être équipées d'un ordinateur pour avoir accès à l'information.

**M. BERTHERY** rappelle que le modèle Pluie-Débit a été financé à 100% sur les crédits du contrat de plan interrégional du bassin parisien (CPIBP) et que l'investissement correspondant est d'environ 450 000 F.

Il indique que ce sont les services d'annonce des crues qui disposeront du modèle pour améliorer la qualité de leurs prévisions. Rien n'est changé dans le dispositif de transmission des alertes par ces services. Les prévisions issues du modèle ne seront pas directement consultables par les particuliers.

## Information des populations exposées au risque inondation

**M. CUVELIER** s'interroge sur la transmission de l'information fiable envers la population.

**M. BERTHERY** informe le Conseil, à cette occasion, de la mise en service d'une première étape de la réalisation sur INTERNET du système d'information du public tel que prévu dans la Charte Oise-Aisne 2000-2006.

Les informations concernant la hauteur des eaux observées chaque matin sur les principales rivières du bassin (Oise, Aisne, Aire) ainsi que les prévisions de crues éventuelles, par référence aux niveaux d'alerte et aux niveaux des crues historiques, peuvent être consultées depuis quelques jours sur le site INTERNET de la DIREN Ile de France à l'adresse suivante :

<http://www.environnement.gouv.fr/ile-de-france/phecruces/annonce/bulletins/bassin.htm>.

Dans cette première étape, le système d'information n'offre qu'une valeur par jour mais il est prévu, dans une seconde étape, d'accroître la fréquence de mise à jour des informations, notamment pour les stations situées en tête des hauts bassins pour lesquelles les variations du niveau des eaux peuvent être très rapides.

**M. SAVIN** confirme que les DIREN travaillent pour augmenter la fréquence journalière des informations, notamment en tête de bassin.

**M. BOILET** précise que les côtes des hauteurs d'eau sont indiquées une fois par jour par la DIREN Ile de France, mais, qu'en période de crue, le Service de Navigation de la Seine multiplie les bulletins d'annonces sur leur site, à savoir par exemple pour Hirson : 1 bulletin en période de pré-alerte, 2 bulletins en période d'alerte et 5 bulletins en période de grande alerte. Ces messages sont diffusés sur le serveur téléphonique de la Préfecture depuis le mois de septembre 2001.

## Programme d'actions de communication pour 2002

Les actions de communication proposées pour 2002 avaient déjà été présentées lors du précédent Conseil.

## **Budget 2002**

### **Fonctionnement des services de l'Entente**

#### Autorisation de recrutement temporaire d'agents contractuels

Compte tenu de l'effectif restreint de l'équipe de l'Entente, et de la charge de travail incompressible, il est proposé d'autoriser le Président à recourir à du personnel contractuel, pour des raisons d'absence momentanée d'un agent, ou pour des besoins saisonniers ou occasionnels.

La **délibération n° 01-48** proposée par le Président, est approuvée à l'unanimité moins cinq abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSSE, absents au moment du vote).

#### Mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (A.R.T.T.)

Le passage aux 35 heures en moyenne par semaine, pour un nombre annuel fixé à 1.600 heures sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Un projet de protocole, qui devra ensuite recueillir l'avis du Comité Technique Paritaire, est donc proposé.

La **délibération n°01-49** est approuvée à l'unanimité moins cinq abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSE, absents au moment du vote).

### **Conventions financières avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Il s'agit de la reconduction annuelle des conventions par lesquelles l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de son VII<sup>ème</sup> programme apporte une aide financière à l'Entente. Le **Président** remercie **M. LEJEALLE** pour la qualité des relations et du travail apportés par l'Agence de l'Eau.

#### Convention relative au fonctionnement des services pour 2002

La **délibération n°01-50** autorisant le Président à solliciter et signer la convention financière 2002 relative à l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au fonctionnement de l'Entente Oise-Aisne est approuvée à l'unanimité moins cinq abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSE, absents au moment du vote).

#### Convention Entente Oise Aisne-Agence de l'Eau Seine Normandie relative aux études et travaux d'aménagement de rivières

Il convient de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau d'un montant de 1.536.160 € (soit environ 10 MF), correspondant :

- aux travaux et études réalisés en rivières domaniales non navigables (137 800 €)
- aux aides aux collectivités (1 341 600 €)
- au fonds d'intervention d'urgence (9 160 €)

La **délibération n°01-51** est approuvée à l'unanimité moins cinq abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSE, absents au moment du vote).

### **Budget primitif 2002**

Le Budget 2002 est présenté en tenant compte du souhait manifesté par le Conseil, de pouvoir bénéficier du FCTVA. Les opérations susceptibles de pouvoir bénéficier du FCTVA sont donc présentées en investissement.

La section de fonctionnement prévoit les dépenses et recettes suivantes pour un montant total de 2 896 495 € :

- actions de communications : 20 057 €
- études sous maîtrise d'ouvrage Entente non suivies de travaux : 251 541 €
- aides aux collectivités pour les travaux d'aménagement de rivières : 2 164 376 €
- fonctionnement des services de l'Entente : 428 617 €
- dotations aux amortissements : 9 004 €
- Fonds d'Intervention d'Urgence : 22 900 €

La section d'investissement prévoit des dépenses et recettes suivantes, pour un montant total de 1 138 616 € :

- travaux et études sous maîtrise d'ouvrage Entente en rivières domaniales non navigables : 344 500 €
- études et maîtrise d'œuvre de travaux sous maîtrise d'ouvrage Entente relatives aux aires de surstockage : 762 245 €

- actions de communication relatives au support multimédia d'information :  
22 867 €
- amortissement du matériel : 9 004 €.

Un rectificatif à la page 85 du rapport est distribué en séance, le tableau récapitulatif de la participation des Conseils Généraux étant erronée.

Avant de mettre aux voix la délibération n°01-52, **M. MARINI** affirme qu'il est important de préserver les bonnes relations entre les différentes collectivités au sein de l'Entente en sachant répondre aux préoccupations manifestées par le département de la Meuse. Il aborde cette étape avec confiance et pense pouvoir traiter ces problèmes de façon réaliste en faisant prévaloir l'intérêt global de bassin.

La **délibération n°01-52** est approuvée à l'unanimité moins six abstentions manifestées (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSSE, ROCHA).

### **Décision modificative n°3 au budget 2001**

Il s'agit de réajustements se faisant à budget constant.

La **délibération n°01-53** est approuvée à l'unanimité moins cinq abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSSE, absents au moment du vote).

### **Calendrier des séances du Conseil d'Administration pour 2002**

En 2002, les séances du Conseil d'administration sont prévues aux dates suivantes : jeudi 11 avril, jeudi 3 octobre et jeudi 28 novembre 2002.

Elles seront respectivement précédées de réunions du bureau aux dates suivantes : jeudi 14 mars, jeudi 12 septembre et jeudi 7 novembre 2002.

**M. MARINI**, ayant été contraint de quitter l'assemblée avant la fin de la séance, c'est **M. LECOURTIER**, premier vice-président de l'Entente, qui clôt la séance du Conseil d'administration à 13H00, l'ordre du jour étant épuisé.

Le projet de délibération n°02-01, ci-joint, est présenté à cette fin